CHAPITRE 3

LES SERVICES DE CONTRE-ESPIONNAGE AUJOURD'HUI

Les septennats de Georges Pompidou et de Valéry Giscard d'Estaing ne furent pas porteurs de beaucoup de modifications concernant les services de renseignement et particulièrement ceux du contre-espionnage. Tout au plus, la nomination à la tête du SDECE d'Alexandre de Marenches en 1970 par le Président Pompidou suscita une forte remise en ordre de ce service, qui se traduisit notamment par une relative mise en sommeil de son activité de contre-espionnage. S'agissant de la DST, qui en ces années multipliait les succès à l'encontre des réseaux de l'Est, on ne peut qu'indiquer en mars 1974 une velléité – rapidement abandonnée – du nouveau ministre de l'Intérieur (et futur Premier ministre) Jacques Chirac de supprimer cette direction et d'en refondre les moyens au sein d'une nouvelle organisation de la Police nationale [1].

Pour le reste, il fallut attendre la fin du septennat giscardien pour que différentes « affaires » viennent alimenter la critique contre les services français de sécurité, ce qui conduisit le nouveau gouvernement de gauche issu des élections de 1981 à prendre plusieurs mesures administratives (et partiellement symboliques).

C'est ainsi que dès novembre 1981, le nouveau ministre de la défense, Charles Hernu – soucieux de faire perdre à ce service sa mauvaise réputation – remplaça la Direction de la Sécurité Militaire (DSM) par la Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) [2]. De la même façon, la nomination d'un nouveau directeur général du SDECE, M. Pierre Marion, en juin 1981 fut suivie en avril 1982 par le changement d'appellation de ce service et sa recréation sous la forme de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) [3].

---

[1] Cf. Alain Hamon & Jean-Charles Marchand, *P... comme Police*, Alain Moreau, 1983, p. 187.

[2] Décret n° 81-1041 du 20 novembre 1981 fixant les attributions de la direction de la protection et de la sécurité de la défense et portant suppression de la direction de la sécurité militaire. Sur ce remplacement, cf. notamment Jean Guisnel & Bernard Violet, *Services secrets – Le pouvoir et les services de renseignements sous François Miterrand*, La Découverte, 1988, pp. 120 à 122.

[3] Décret n° 82-306 du 2 avril 1982 portant création et fixant les attributions de la direction générale de la sécurité extérieure (et abrogeant le décret du 4 janvier 1946).

Enfin, un décret du 22 décembre 1982 vint repréciser – dans la continuité des définitions déjà données en 1964 et 1967 – les attributions de la DST, laquelle « *a compétence pour rechercher et prévenir, sur le territoire de la République française, les activités inspirées, engagées ou soutenues par des puissances étrangères et de nature à nuire à la sécurité du pays, et plus généralement, pour lutter contre ces activités. À ce titre la DST exerce une mission se rapportant à la défense.* » [4]

Aucune de ces décisions de 1981-1982 ne remit donc en question l'organisation administrative du renseignement de sécurité. Et ce n'est qu'en 1992 que, pour la première fois depuis la Libération, la création de la Direction du renseignement militaire (DRM) viendra modifier l'ordonnancement de la communauté française du renseignement (sans toucher d'ailleurs directement au domaine spécifique du contre-espionnage, qui n'est pas officiellement parmi les responsabilités de la DRM).

Mais si les structures sont restées largement inchangées, les fonctions et les missions des services de contre-espionnage ont beaucoup évolué durant le dernier quart de siècle. La fonction de contre-espionnage a subi une mutation forte puis a connu un certain recul, de même que les missions traditionnelles du renseignement policier intérieur, tandis que la mission de renseignement antiterroriste montait en puissance dans tous les services.

LA MUTATION DU CONTRE-ESPIONNAGE CLASSIQUE

La fonction classique du contre-espionnage, à savoir la détection et la neutralisation des agents de renseignement des centrales étrangères, avait connu un essor rapide durant la guerre froide avec l'organisation de la chasse aux espions du bloc soviétique. Mais ce développement, qui fut logiquement freiné par la chute du mur de Berlin et ses conséquences, n'avait pas empêché les services de contre-espionnage français – et principalement la DST – de faire évoluer leurs méthodes et leurs objectifs, qui passèrent progressivement de la répression de l'espionnage militaro-diplomatique à celle de l'espionnage technologique et de la protection du patrimoine économique, avant d'être ensuite poussé à s'investir massivement dans la lutte antiterroriste [5].

L'importance de l'action répressive contre les agents de l'Est jusqu'à la chute de l'URSS

Dès les années soixante, les premiers procès pour espionnage au profit de l'URSS ou de ses pays satellites commencèrent à apparaître en France. En 1961 d'abord, lorsque le Tribunal permanent des forces armées

---

[4] Article 1er du décret nº 82-1100 du 22 novembre 1982, *JORF*, 26 décembre 1982, p. 3864.

[5] Lorsqu'il était directeur de la DST, le préfet Jacques Fournet parlait, pour définir la mission de la DST du « *concept de sécurité, beaucoup plus large que celui de contre-espionnage* (qui) *a tendance à s'imposer. Il inclut naturellement la sécurité des institutions, la protection du patrimoine et surtout la lutte contre le terrorisme, en particulier le terrorisme d'origine étatique* ». (Jacques Fournet, « Actualité et perspective du contre-espionnage », *Administration*, nº 154, janvier/mars 1992, p. 67).

de Paris condamna – avec plusieurs complices, membres de son réseau – Hermann Bertelé, Autrichien naturalisé Français, pour avoir livré au 2e bureau polonais (le ZII) des informations secrètes concernant notamment plusieurs recherches militaires importantes [6]. Puis surtout en 1964 avec l'arrestation et la condamnation de Georges Pâques, première « taupe » soviétique démasquée parmi les milieux dirigeants français et reconnue coupable par la Cour de Sûreté de l'Etat d'espionnage au profit de l'URSS [7] pour avoir – en particulier – livré plusieurs types de documents militaires secrets [8]. Ou encore, en avril 1965, lorsque Herbert Steinbrecher, espion est-allemand ayant pénétré la société Sud-Aviation pour le compte du réseau *Bulle d'air* du GRU soviétique (chargé d'espionner le programme du supersonique Concorde) fut condamné à douze années de prison [9]. Puis en 1967, avec la condamnation de l'ancien légionnaire Kranick et sa compagne ainsi que des époux Bamler – illégaux est-allemand – pour avoir fourni au Hva est-allemand des informations sur le gouvernement militaire français de Berlin, puis sur le siège de l'OTAN à Paris [10], puis – enfin – avec celle de l'ingénieur Eugène Maucherat condamné à quatre ans d'emprisonnement pour avoir soustrait des documents secrets liés à ses activités dans une firme travaillant pour l'armement [11].

Mais les années soixante-dix marquèrent l'accentuation sensible des arrestations et des condamnations en France à l'encontre des agents de l'Est :

– le 21 avril 1970, la Cour de Sûreté de l'État condamna Eugène Rousseau, sous-officier du SDECE, à quinze ans de détention criminelle pour avoir accepté de travailler pour le compte du SR yougoslave lorsqu'il était en poste à Belgrade dans les années cinquante [12];

– le 20 janvier 1971 la Cour de Sûreté de l'État condamna à vingt ans de détention criminelle un ancien documentaliste de l'OTAN Francis Roussilhe, qui avait été recruté par Mihaïl Camaran, officier de renseignement roumain travaillant à Paris sous couverture diplomatique et dirigeant

---

[6] La décision du TPFA fut confirmée en cassation (Cass. Crim., 9 janvier 1962, Bull. n° 21). Pour un rappel des faits, cf. Thierry Wolton, *Le KGB en France*, Grasset, 1986, pp. 80 à 82.

[7] Cf. notamment Pierre Assouline, « L'énigme Georges Pâques : une taupe soviétique à Paris », *L'Histoire*, n° 81, septembre 1985, pp. 12 et s.. G. Pâques, condamné à la détention à perpétuité, vit sa peine réduite à vingt ans par le général de Gaulle en février 1968 puis bénéficia d'une libération conditionnelle en 1970. Il est décédé en décembre 1993.

[8] Dans une lettre adressée au général de Gaulle en guise de justification de ses agissements (et rendue publique après son décès), G. Pâques écrit : *« je reconnais que dans ces conversations* [avec les Russes], *j'ai communiqué à mes interlocuteurs, pour appuyer mes dires, des données de caractère secret, mais qui ne se rapportaient nullement au potentiel militaire, technique ou scientifique de la France, ce que j'eusse pu faire aisément si j'avais été un agent soviétique, comme on m'accuse injustement de l'avoir été »*. Il reconnaissait, par ailleurs, lors de la crise de Berlin en 1961, s'être décidé *« non sans cruel combat de conscience, à communiquer aux Russes un document concernant les projets de l'OTAN sur Berlin. (...) En faisant cela, j'ai contribué peut-être à éviter le déclenchement d'un conflit atomique »* (extraits publiés par *Le Monde*, 8 janvier 1994).

[9] Cf. Nicolas Fournier & Edmond Legrand, *E... comme espionnage*, Alain Moreau, 1978, réed. poche, 1979, p. 154 (décision de cassation suite à sa condamnation : Cass. Crim. 21 octobre 1965, *Bull.* n° 208).

[10] Th. Wolton, *op. cit.*, pp. 90 à 95; Markus Wolf, *L'homme sans visage – mémoires du plus grand maître espion communiste*, Plon, 1997, pp. 333-336.

[11] Cass. Crim., 6 décembre 1967, Bull. n° 315.

[12] Sur cette affaire – très controversée – cf. notamment Constantin Melnik, « A propos de l'affaire Rousseau », *Historia*, numéro hors série n° 23, 1971, pp. 110-117.

un vaste réseau d'espionnage à l'encontre de la France et des alliés occidentaux [13];

– le 3 mai 1973, la Cour de Sûreté de l'État condamna Dimitri Volokhoff pour avoir livré un plan du site nucléaire de Pierrelatte et des informations sur les pertes d'uranium dans les circuits de cette usine [14];

– le 17 septembre 1974, Michel Lavopot, sergent de l'armée de l'air, fut condamné à 10 ans de détention pour avoir dérobé des documents secrets au SDECE;

– le 1er février 1978, Serge Fabiew, fut condamné à vingt ans de détention pour avoir transmis pendant treize ans au GRU soviétique, de nombreux documents très confidentiels (sur le réseau NADGE de l'OTAN, les recherches spatiales européennes, les systèmes de communication des forces stratégiques françaises, des missiles sol-sol et mer-sol, ...) recueillis grâce à quatre complices travaillant dans des administrations ou entreprises sensibles [15];

– en juillet 1978, Georges Beaufils, ancien résistant FTP et ancien officier supérieur fut notamment reconnu coupable d'avoir – après son départ de l'armée – fourni au GRU soviétique un exemplaire classifié du plan de défense de la zone Ouest [16];

Cette série continua jusqu'à la chute de l'Union soviétique avec de très nombreux procès tout au long des années quatre-vingt :

– en 1980, celui de Pierre-Charles Pathé (fils du pionnier du cinéma), journaliste rédacteur de la lettre confidentielle *Synthèsis*, condamné pour avoir travaillé comme agent d'influence et de désinformation au profit de l'URSS [17];

– en février 1982, celui de Marcel Aubel, ingénieur à l'Institut français du pétrole et proche du comité directeur du mouvement des radicaux de gauche (MRG), pour avoir fourni au service de renseignement de la RDA (en contrepartie du visa de sortie de sa fiancée est-allemande) des documents politiques ou techniques [18];

– en janvier 1983, celui de Traïan Muntean, informaticien d'origine roumaine, condamné après avoir cherché à *« s'introduire, notamment grâce à sa naturalisation, dans les milieux français s'occupant de recherche fondamentale en informatique »* [19];

---

[13] Cf. Jean Rochet, *Cinq ans à la tête de la DST - 1967-1972, la mission impossible*, Plon, 1985, pp. 107-115; Jean-Marie Pontaut & Jérôme Dupuis, *Enquête sur l'agent Hernu*, Fayard, 1997, pp. 26-36; cf. également le récit du commissaire de la DST, Jean-Paul Mauriat, « Pris au piège : l'affaire roumaine », *Historia*, *op. cit.*, pp. 4-9.

[14] Cf. Robert Blaser, « Le secret de défense », *Défense nationale*, mars 1990, p. 79.

[15] Cf. Th. Wolton, *op. cit.*, pp. 143 à 148; Marcel Chalet, « La DST, service français de contre-espionnage », in Pierre Lacoste (dir.), *Le renseignement à la française*, Economica, 1998, p. 313.

[16] Cf. Th. Wolton, *op. cit.*, pp. 15 à 23; J.-M. Pontaut & J. Dupuis, *op. cit.*, p. 217.

[17] Cf. Richard H. Shultz & Roy Godson, *Dezinformatsia*, Pergamon-Brassey's, édition française : Editions Anthropos, 1985, pp. 167 à 189; Th. Wolton, *op. cit.*, pp. 221 à 228.

[18] Cf. Th. Wolton, *op. cit.*, pp. 269-270; également : Roger Faligot & Rémi Kauffer, *Au cœur de l'Etat, l'espionnage*, Autrement, 1983, pp. 43-44.

[19] Extrait de la décision de la Cour de cassation rejetant le pourvoi de T. Muntean dirigé contre la décision de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris de le renvoyer devant la Cour d'assises spéciale de Paris (Cass. Crim. 23 mars 1982, Bull. n° 85). Il fut condamné le 10 janvier 1983 à deux années de prison et – remis en liberté peu de temps plus tard (en raison de la durée de sa détention préventive) – échappa à l'expulsion prévue à son encontre (cf. *Le Monde*, 16 janvier 1988) et reprit ses activités de chercheur en informatique (cf. notamment

– en 1984, celui de Patrick Guerrier, documentaliste au Centre de Recherches des Charbonnages de France (CERCHAR), condamné pour avoir livré des documents scientifiques non classifiés à un agent soviétique ;

– en 1985, celui de l'ingénieur indépendant Robert Juge, condamné pour avoir servi d'intermédiaire à des agents soviétiques pour obtenir des informations techniques et commerciales non classifiées sur des matériels de haute technologie, ainsi que les noms d'ingénieurs travaillant dans des sociétés de pointe [20], puis celui de Leonard Tavera, dirigeant d'une PME d'import-export installée au Maroc, condamné pour avoir livré à des agents soviétiques du GRU des documentations techniques sur des missiles ainsi que des produits civils à double usage soumis au contrôle des exportations [21] ;

– en 1986, celui de Bernard Boursicot, agent contractuel à l'ambassade de France à Pékin et à Oulan-Bator, condamné pour avoir transmis des documents concernant l'URSS et des rapports diplomatiques (dont certains classifiés) à son complice et amant chinois, Pei Pu Shi [22], lui-même dépendant du PC chinois ;

– en 1987, celui de Pierre Bourdiol, ingénieur chez Thomson, pour avoir fourni à des agents soviétiques des renseignements et des documentations techniques sur les composants électroniques utilisés dans l'aérospatial civil [23] ;

– en 1990, celui de Klaus Tscheu, représentant de commerce de nationalité allemande, pour avoir fourni à des agents de Berlin-Est des documentations informatiques, des revues spécialisées sur l'armement et des informations relatives à l'aviation civile [24] ;

– et enfin les différents procès de Rolf Dobbertin, chercheur contractuel au CNRS, arrêté en 1979, condamné en 1990 puis acquitté en 1991 après cassation du premier arrêt de la Cour d'Assises [25], pour avoir transmis à la RDA des prépublications scientifiques relatives, notamment, à la fusion nucléaire [26].

André Giresse & Philippe Bernert, *Seule la vérité blesse – L'honneur de déplaire*, Plon, 1987, réédition : Presses Pocket, 1988, pp. 317 à 321).

[20] Cass. Crim. 12 février 1985, Bull. n° 70., *Le Monde*, 14 décembre 1985 et Pierre Péan, *Secret d'Etat – La France du secret, les secrets de la France*, Fayard, 1986, pp. 117 à 119.

[21] Cf. *Associated Press*, 14 mars 1985 ; *Le Matin de Paris*, 15 mars 1985 ; A. Giresse & Ph. Bernert, *op. cit.*, pp. 328 à 330.

[22] Cf. *Le Monde*, 7 mai 1986. Cf. également Roger Faligot & Pascal Krop, *DST, Police politique*, Flammarion, 1999, pp. 365-386.

[23] Cf. notamment, Th. Wolton, *op. cit.*, p. 244 ; *Le Figaro*, 15 juin 1987 ; et pour le lien avec les révélations du transfuge Farewell – qui le dénonça à la DST – cf. Sergueï Kostine, *Bonjour Farewell – La vérité sur la taupe française du KGB*, Robert Laffont, 1997, pp. 263-264.

[24] AFP, 8 juin 1990 ; *Le Monde*, 9 juin 1990. La décision de la Cour d'assises de Paris est intervenue après une procédure en plusieurs étapes, dont notamment deux décisions de cassation en 1987 (Cass. Crim., 17 février 1987, Bull. n° 78, obs. *Revue de Science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 4, octobre-décembre 1987, p. 873) et en 1988 (Cass. Crim., 12 octobre 1988, note B. Warusfel, *Droit de l'Informatique et des Télécoms*, n° 89/3, pp. 37 et s.).

[25] Cf. *Le Monde*, 2 décembre 1991 ; Thierry Wolton, *op. cit.*, pp. 270 et s., et, pour un résumé des procédures judiciaires, l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, CEDH, 25 février 1993, *Dobbertin c. France*, n° 88/1991/340/413.

[26] Markus Wolf, ancien chef du HvA est-allemand, a reconnu en 1992, que R. Dobbertin avait été infiltré en France par son service : *« l'un des jeunes étudiants que nous avions envoyés à l'Ouest avant la construction du Mur, sous leur identité, comme futures sources, Ralf Dobbertin, brillant physicien atomiste, fit parvenir pendant des années une série de documents scientifiques « réservés ». »* (Markus Wolf, *L'œil de Berlin – Entretiens de Maurice Najman avec le patron des*

Depuis la fin de l'URSS, la seule importante enquête de contre-espionnage de la DST à avoir connu un épilogue judiciaire, fut la condamnation à neuf années d'emprisonnement le 30 octobre 1997 de Francis Temperville, ancien ingénieur contractuel du CEA – mis en examen en 1992 après avoir été dénoncé par un transfuge – pour avoir notamment transmis au service de renseignement extérieur russe (le KGB puis le SVR) des documents classifiés de la Direction des applications militaires relatifs aux expérimentations nucléaires françaises [27].

Une réorientation progressive des missions de contre-espionnage classique

Derrière cette litanie des arrestations et des condamnations des agents de l'Est [28], s'était en réalité produite une évolution importante qui affecta, d'ailleurs, la structure même de la DST Cette évolution se traduisit par la prise en compte de l'importance croissante des objectifs industriels et technologiques pour les services de l'Est et donc de la nécessité de développer à la fois la prévention et la détection des menées adverses dans ces secteurs. Une sous-direction fut créée pour prendre en charge cette mission complémentaire et connut une croissance importante de ses activités durant toutes les années quatre-vingt.

Certes, dès les origines de la DST, celle-ci avait hérité d'une mission de contre-espionnage préventif et avait, à partir de 1953, pris en charge la surveillance et la protection des points sensibles du territoire. Mais ce furent les révélations de certains transfuges soviétiques (comme, en particulier, Penkovsky du GRU) puis certaines affaires d'espionnage ayant une forte connotation technologique (comme celle du réseau Bulle d'Air en 1965, puis celles de Fabiew et de Volokhoff en 1973 et 1978) qui persuadèrent la DST du fait que les réalisations technologiques françaises (et notamment celles qui avait été lancées dans le cadre de l'ambitieuse politique industrielle gaulliste : le Concorde, les lanceurs spatiaux, les sous-marins nucléaires, les centrales nucléaires, ...) devenaient des cibles majeures du renseignement du Pacte de Varsovie [29].

---

services secrets est-allemands, Balland, 1992, p. 143). Dans son ouvrage de mémoires, paru postérieurement, M. Wolf confirme ce fait mais cherche à le minimiser en prétendant qu'aucune de ces informations n'était *« classée confidentiel défense ou Top secret »* et qu'il ne s'agissait là que d'une *« affaire qui ne s'apparentait à l'espionnage que par ses méthodes »* (M. Wolf, *op. cit.*, 1997, pp. 342-343).

[27] Cf. *Le Point*, 24 octobre 1992, p. 48; *Le Figaro*, 24-25 octobre 1992; *L'Express*, 16 octobre 1997; *AFP*, 30 octobre 1997.

[28] Cette liste n'est pas exhaustive, puisque notamment le cas d'un ingénieur général de l'armement ayant transmis à l'URSS des informations sur les missiles nucléaires français M4, aurait été traité dans la plus grande discrétion au milieu des années quatre-vingt, sans aucune annonce officielle (révélation de l'ancien conseiller du Président Mitterrand, Gilles Ménage, *L'œil du pouvoir – Les affaires de l'État 1981-1986*, Fayard, p. 375).

[29] Résumant dans un article de vulgarisation cette évolution historique, l'un des responsables de la direction interrégionale de la DST de Metz, explique : *« Dans ce contexte de guerre froide, l'ennemi puis l'adversaire est en fait le bloc « Est ». On constate déjà que les actions adverses, qui à l'origine visaient essentiellement nos potentialités militaires, voire politiques et sociales, progressent vers le domaine économique. Il faut bien se rendre à l'évidence que nos méthodes, efficaces pour protéger nos aires militaires et points sensibles, le deviennent moins face à cette menace économique. Un constat lié à la variété des cibles (laboratoires, grandes entreprises, institutionnels, PME-PMI) et à la « naïveté » de ses victimes potentielles sur le plan de la sécurité. D'où prise de conscience de la nécessité d'entamer une vaste campagne nationale de prévention établissant un véritable*

La confirmation de cette orientation fut définitivement acquise par l'exploitation des informations livrées à la DST en 1980-1981 par sa source Farewell. Travaillant au sein de la ligne T du Premier directorat du KGB, en charge de l'espionnage technologique, le colonel Vetrov fournit au contre-espionnage français toute l'organisation et les méthodes de cette collecte clandestine d'informations technologiques et industrielles destinées à alimenter le complexe militaro-industriel soviétique [30]. Et il est clair que la DST trouva dans les résultats exploitables de cette opération, non seulement un moyen de s'imposer auprès des nouvelles autorités politiques du moment [31], mais également de déployer ses moyens vers de nouvelles orientations valorisantes pour le service [32].

Ces nouvelles directions de travail furent, essentiellement, au nombre de trois : la lutte contre les détournements de technologies sensibles à destination de l'URSS, la protection contre la pénétration des réseaux informatiques occidentaux et la protection des entreprises contre l'espionnage économique. Ces missions furent confiées à une sous-direction, née en 1976 de la réorganisation que Marcel Chalet, alors directeur adjoint, avait impulsé en créant des sous-directions autonomes au sein de la direction générale : la sous-direction dite « B », en charge de la « protection du patrimoine » et qui connut un réel développement de ses activités entre 1982 et 1990 [33]. Et un comité scientifique et technique fut créé durant la même période pour apporter aux fonctionnaires de la DST le soutien technique d'experts extérieurs.

La lutte contre les détournements de technologies sensibles

L'un des enseignements de l'affaire Farewell ayant été l'importance des efforts déployés par l'URSS pour s'approvisionner en technologies de pointe sur les marchés occidentaux en contournant les règles du COCOM, l'organisme occidental chargé de l'embargo technologique vis-à-vis de l'URSS [34], la DST (comme les autres services occidentaux et, particulièrement, les services américains) se fixa comme objectif de surveiller les exportations de produits technologiques civils à double usage soumis au

---

partenariat entre la DST et l'entreprise. » (Pierre Tache, « La sécurité économique active – La guerre économique est loin d'être finie ! », *L'économie en Moselle – Le Journal de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle*, n° 1, 24 février 1998).

[30] Pour une première synthèse officielle des enseignements tirés de l'opération Farewell, cf. l'article rédigé par Raymond Nart, alors sous-directeur à la DST, sous le pseudonyme d'Henri Regnard, « L'URSS et le renseignement scientifique, technique et technologique », *Défense nationale*, décembre 1983, pp. 107-121. On se reportera également à l'exposé d'un représentant de la direction scientifique du SGDN, Marcel Bayen, « Coopération scientifique ou espionnage technologique », in Bernard Chantebout & Bertrand Warusfel (dir.), *Le contrôle des exportations de haute technologie vers les pays de l'Est*, Masson, 1988, pp. 31-56.

[31] De nombreux observateurs pensent que la révélation au Président Mitterrand de la source Farewell et de ses livraisons permit au nouveau gouvernement de gauche français une entrée en matière auprès des Américains et sauva sans doute la DST (alors très contestée, suite aux scandales des attentats autonomistes en Bretagne, puis de l'affaire des diamants) de la dissolution (cf. notamment, G. Ménage, *op. cit.*, p. 331).

[32] Marcel Chalet reconnaissait, en 1994, que *« dans un monde qui reste dangereux, la protection du patrimoine est devenue l'argument central du travail de la DST »* (Marcel Chalet, *discours pour le cinquantenaire DST*, 22 novembre 1994).

[33] Cf. R. Faligot & P. Krop, *op. cit.*, p. 465.

[34] Sur le COCOM et ses missions jusqu'à sa dissolution en 1994, cf. *infra*, chapitre 8.

« contrôle de la destination finale » et d'identifier d'éventuels réseaux de trafiquants susceptibles de travailler pour le compte des services de l'Est.

Une première affaire en 1983 permit de renvoyer devant le Tribunal correctionnel de Paris un trafiquant français, Mathurin Almori, ayant tenté de réexporter illégalement vers l'URSS des équipements électroniques américains importés en France sur la foi de faux certificats d'utilisation finale dérobés à une société industrielle française [35]. En 1985, la DST obtint également – nous l'avons déjà mentionné – la condamnation de Léonard Tavera, un patron de PME qui avait notamment permis l'exportation frauduleuse de certaines technologies sensibles vers l'Est. Mais cette même année, commença également une affaire dont la DST n'avait pas l'initiative mais qui attira l'attention sur l'existence d'autres filières de trafic, lorsque les autorités luxembourgeoises interceptèrent du matériel électronique d'origine américaine en transit vers l'URSS sans avoir été contrôlé au titre des règles du COCOM [36]. Des poursuites douanières françaises s'en suivirent en 1988 [37]. Cette livraison était réalisée pour le compte d'une société française, *Les Accessoires Scientifiques*, que son responsable, M. Aimé Richardt, essaya de protéger de toute sanction en portant l'affaire dans la Cour de Justice des Communautés Européennes (pour contrariété aux règles sur la libre circulation des marchandises) [38].

En octobre 1987, la DST arrêta le responsable d'une entreprise marseillaise, Julien di Nardo, gérant de la société UTE, ainsi que plusieurs autres personnes pour avoir tenté de réexporter sans autorisation vers l'URSS différents équipements électroniques sensibles, provenant notamment de la société allemande Rhode et Schwarz [39].

Enfin, en avril 1988, la DST arrêta plusieurs responsables de la société de machines-outils Forest-Liné et sa maison-mère MFL (Machines françaises lourdes), qui furent accusés d'avoir livré à l'URSS des machines-outils sophistiquées dont l'exportation était soumise à embargo en vertu des règles du COCOM et qui, en la circonstance, n'aurait pas été déclarée correctement auprès des Douanes françaises [40].

Mais à partir de la chute du mur de Berlin, suivie de la disparition de l'Union soviétique, la question du détournement des règles du COCOM

---

[35] M. Almori a été condamné pour faux et usage par le TGI de Paris le 8 janvier 1985 (jugement reproduit in *Expertises des systèmes d'information*, 1985, n° 71, p. 83). Cette affaire est liée indirectement à un autre dossier, l'affaire *Novimo* en 1983 (dans lequel le Commandant Baril, alors second du GIGN, fut indirectement impliqué) cf. G. Ménage, *op. cit.*, pp. 238-240; également Jacques Derogy & Jean-Marie Pontaut, *Enquête sur trois secrets d'état*, Robert Laffont, 1986, pp. 102-103 (pour une autre version de cette affaire, cf. Paul Barril, *Mission très spéciales*, Presses de la Cité, 1984, réed. 1986, pp. 306-319, qui montre les inspecteurs de la DST cherchant à rentrer en contact avec de potentiels trafiquants de technologie au profit de l'URSS).

[36] Cette affaire (ainsi que ses suites en 1987) est longuement décrite par Kenneth Timmerman, *La grande fauche – La fuite des technologies vers l'Est*, Plon, 1989. Elle est également brièvement évoquée par Eric Laurent, *Moscou à Wall Street – L'empire financier soviétique à l'Ouest*, Calmann-Lévy, 1988, pp. 212-213.

[37] Cf. K. Timmerman, *op. cit.*, p. 36.

[38] L'arrêt de la CJCE rendu en 1991 valida – sous quelques réserves – les procédures nationales de contrôle des exportations et débouta M. Richardt de ses demandes (CJCE, 4 octobre 1991, note Warusfel, *Droit de l'Informatique et des Télécoms*, 1992/3, pp. 50-53).

[39] Cf. notamment *La Croix*, 27 et 29 janvier 1988; également cf. K. Timmerman, *op. cit.*, p. 187.

[40] Cf. notamment K. Timmerman, *op. cit.*, pp. 153-167. L'affaire se termina en 1992 par un non-lieu général (cf. *Le Monde du Renseignement*, n° 206, 2 décembre 1992).

perdit de son acuité, d'autant que cet organisme se mit à alléger progressivement son embargo avant de disparaître définitivement en 1994. La DST éprouva alors encore plus de difficultés à poursuivre et à faire condamner les trafiquants de technologies sensibles travaillant plus ou moins directement pour l'Est. Dans ces conditions, une partie de l'équipe de la DST ayant suivi les dossiers COCOM se reconvertit progressivement à partir de la guerre du Golfe (1990-1991) dans la lutte contre la prolifération des technologies chimiques, nucléaires et balistiques [41].

La lutte contre le piratage informatique

En liaison proche avec l'équipe suivant les questions de détournement de technologie, fut créé en 1986 au sein de la sous-direction B un Département systèmes d'information (DSI) [42]. Ce département concrétisait l'intérêt que la DST portait au piratage informatique depuis que les fichiers du Centre de documentation de l'armement (Cedocar, dépendant de la DGA) avaient fait l'objet d'une pénétration en 1984 [43].

Cette unité spécialisée de la DST eut, dès l'origine, une double mission : de prévention (par la sensibilisation auprès des entreprises) et de répression [44]. La première affaire qu'eut à traiter le DSI de la DST concerna la pénétration en mars 1986 du Centre de calcul vectoriel de l'École Polytechnique (la DST interpelle 7 personnes, dont une sera inculpée et écrouée une semaine [45]). Dans d'autres affaires, la DST fut conjointement saisie à la même époque avec des services de police judiciaire, ce qui déboucha sur des difficultés entre services, comme par exemple lorsque la brigade financière de Paris arrêta à Paris en 1988 le responsable du Chaos Computer Club de Hambourg, Stephen Wernery [46], alors que la DST enquêtait parallèlement sur un dossier très proche [47] (celui des pénétrations du réseau de Thomson à Grenoble, enquête qui permit ensuite – en coopération avec les services allemands et américains – l'arrestation en Allemagne de trois pirates qui furent inculpés en 1989 pour activités au profit du KGB [48]).

Mais l'on sait aussi que la DST a développé assez tôt une activité « offensive » visant à essayer de pénétrer certains réseaux informatiques

---

[41] Cf. la présentation de la DST, « La nécessaire adaptation aux menaces in *Les cahiers de la sécurité intérieure*, dossier sur le Renseignement, IHESI, n° 30, 4e trimestre 1997, p. 25.

[42] Pour une présentation de ce département, cf. la lettre *Confidentiel Sécurité*, n° 13, juin 1995, p. 2.

[43] Cf. Alain Acco & Edmond Zuchelli, *La peste infromatique*, Editions Plume, 1989, p. 128. La même date et le même incident sont également cités par Philippe Blanchard, *Pirates de l'informatique – Enquête sur les hackers français*, Addison Wesley, 1995, p. 185.

[44] L'un de ses responsables, le commissaire Frappart s'exprimait clairement à ce sujet en 1989 : *« notre service s'occupe plutôt de l'aspect défensif. Quand la prévention n'est plus de mise, nous passons à la répression, avec l'accord de l'industriel touché* (...) *Ce sont les mêmes fonctionnaires qui assurent la prévention et la répression. En effet, il arrive fréquemment qu'à la suite d'une conférence un industriel demande à rencontrer le policier de la DST. »* (Cité in A. Acco & Ed. Zuchelli, *op. cit.*, pp. 128-129). Dans le même sens, cf. l'ouvrage de Daniel Martin (ancien commissaire de la DST et fondateur du DSI), *La criminalité informatique – Cyber-crime : sabotage, piratage, etc. évolution et répression*, PUF, 1997, p. 116.

[45] Cf. Cssaire Frappart cité in A. Acco & Ed. Zuchelli, *op. cit.*, p. 130.

[46] Cf. *Le Monde*, 17 mars 1988.

[47] Cf. Ph. Blanchard, *op. cit.*, pp. 187-189.

[48] Cf. « Espionnage informatique : Comment la DST a piégé les Russes », *Paris Match*, 16 mars 1989, p. 73; sur l'arrestation des pirates allemands : *Le Monde*, 4 mars 1989.

adverses [49]. La DST utilisa pour ce faire d'anciens pirates, faisant leur service militaire comme scientifiques du contingent et qui furent longtemps encadrés par l'Ingénieur général Guyaux, conseiller militaire et scientifique de la DST [50]. De plus (et ce fut l'une des sources des difficultés relationnelles entre la DST et la PJ sur ces questions), la DST n'hésita pas à retourner et à recruter comme informateur le pirate français Jean-Bernard Condat, auquel elle demanda d'animer un groupe monté de toutes pièces, le Chaos Computer Club France, qui attira à lui de nombreux « hackers » français que la DST put ainsi surveiller de près [51].

Enfin, le développement de l'Internet a conduit la DST à devenir aujourd'hui, au sein de la Direction générale de la Police nationale (DGPN) l'un des principaux pôles de compétence en ce qui concerne la surveillance des échanges sur l'Internet [52].

De la lutte contre l'espionnage économique et industriel à la « sécurité économique active »

Avant même la fin de l'URSS et la démocratisation des pays d'Europe centrale qui relativisa le danger que représentait l'espionnage technologique en provenance de l'Est, la DST s'était avisée de reconvertir le savoir-faire et les contacts qu'elle avait noués dans le monde industriel. En 1987 déjà, un document officiel de la DST expliquait : *« La DST, c'est surtout dans l'esprit de beaucoup de gens le contre-espionnage ou l'antiterrorisme. Mais en fait, la menace la plus insidieuse, la plus grave pour notre avenir, est celle émanant de pays convoitant nos potentialités économiques : la cible s'étend et recouvre toutes les facultés d'innovation, de production, mais aussi de gestion* [53]. *Nous devons en être persuadés. »* [54] Et comme l'écrit aujourd'hui le préfet Bernard Gérard, ancien directeur de la DST à cette période, *« avant même la chute du mur de Berlin, l'action d'"intelligence" des services permet de lire les premiers signes de ce que sera la mondialisation. Les cibles technologiques et économiques s'ajoutent aux cibles traditionnelles "militaires", le cercle des "curieux" s'élargit »* [55].

---

[49] Le commissaire Frappart reconnaissait qu'il *« existe également une division « attaque », dont je préfère ne pas vous parler. D'abord, cela ne relève pas de moi. Ensuite, vous comprenez que c'est assez délicat »* (in A. Acco & Ed. Zuchelli, *op. cit.*, pp. 128-129).

[50] Cf. Jean Guisnel, *Guerres dans le cyberespace – Services secrets et Internet*, La Découverte, 1995, p. 108. Les premiers de ces « hackers » français travaillant pour la DST auraient été utilisés pour pénétrer des systèmes bancaires afin de pister des mouvements de fonds liés à des agissements terroristes (Préfet Bernard Gérard, ancien directeur de la DST, entretien avec l'auteur, 30 décembre 1999).

[51] Cf. également J. Guisnel, *op. cit.*, pp. 102-105. Pour le témoignage de J.-B. Condat lui-même, cf. son interview de 1996 reproduit sur le web (< http://www.multimania.com/gol/Condat.htm >) et l'entretien dans le magazine *Entrevue*, n° 61, août 1997, pp. 58-59.

[52] Cf. la présentation de la DST in IHESI, *op. cit.*, p. 26; également, R. Faligot & P. Krop, *op. cit.*, p. 546.

[53] D'après Bernard Gérard, *« le KGB de Gorbatchev espionnait également les méthodes de management occidentales »* (entretien avec l'auteur, 7 janvier 2000).

[54] Extrait de la plaquette de présentation de la DST (diffusée en 1987 et reproduite partiellement in *La Croix*, 29 janvier 1988).

[55] Bernard Gérard, « De la guerre froide à la mondialisation – « Intelligence » et compétition économique : le grand chambardement », *Une certaine Idée*, n° 6, 4e trimestre 1999.

A fortiori après la disparition de l'URSS, la DST chercha à se positionner plus largement sur le marché de la protection des entreprises face aux actions étrangères (services étatiques étrangers, ou même concurrents étrangers). Ainsi en 1992, par exemple, la DST ouvrit un service Minitel consacré à la sensibilisation des entreprises, justifiant notamment son initiative par l'ampleur *« du coût des pertes dues à des menées étrangères contre les domaines technologiques, économiques et scientifiques du pays,* (qui) *se chiffrait chaque année en milliards de francs »* [56]. D'une manière générale l'agressivité accrue de pays étrangers et particulièrement de certains partenaires économiques et politiques de la France, comme les États-Unis, le Japon ou l'Allemagne, fut la justification de ce repositionnement des équipes de contre-espionnage de la DST après la fin de l'URSS [57].

Il est vrai que les exemples d'une telle agressivité économique de la part de pays partenaires n'ont pas manqué [58]. La DST n'a d'ailleurs pas hésité à mener à bien une opération de manipulation et d'intoxication de la CIA américaine, lorsque celle-ci tenta en 1992-1994 de pénétrer certains milieux politiques et économiques français pour connaître les positions françaises dans le cadre des négociations GATT sur l'audiovisuel et les télécommunications [59].

Dans cet effort pour devenir un partenaire privilégié des entreprises en matière de sécurité économique, la DST met toujours en avant ses compétences en matière de connaissance des techniques de renseignement industriel et technologique acquises notamment face aux services soviétiques et elle insiste sur le fait que, à la différence des entités privées d'intelligence économique et de sécurité, sa *« neutralité »* en tant que service de l'Etat *« lui assure crédibilité et disponibilité »* [60]. Mais sa position a aussi des faiblesses. D'une part, une faiblesse numérique, puisque l'essentiel du potentiel de la direction étant aujourd'hui consacré à la lutte antiterroriste (cf. *infra*), la sécurité économique active (nouvelle

---

[56] Cf. *Les Echos*, 18 mars 1992. Dès 1990, un inspecteur de la DST expliquait dans un quotidien que *« les chefs d'entreprise français sont trop naïfs. Ils doivent se méfier des Japonais, des Russes, des Américains, des Chinois... Bref, de tout le monde »* (*Libération*, 7 août 1990).

[57] *« Certains pays vont mettre à profit leur "neutralité" pour entreprendre des "manœuvres douces" destinées à redresser leur économie. C'est l'exemple type du Japon dont le MITI organise efficacement et méthodiquement "un pillage" des technologies extérieures, Des méthodes qui sont progressivement reprises par l'ensemble des partenaires économiques mondiaux. Du fait de la disparition de l'adversaire militaire potentiel commun, nos alliés traditionnels deviennent, de façon encore plus vive, nos concurrents sur le plan de ce qui apparaît alors comme une véritable guerre économique »* (P. Tache, *op. cit.*, février 1998).

[58] D'après certains chiffres récents diffusés par la DST auprès des Chambres de commerce, la croissance des actes d'espionnage économique serait forte depuis quelques années : près de 2.000 cas signalés en 1998 contre seulement 153 en 1993 (données diffusées par l'ARIST Champagne-Ardennes).

[59] Pour une synthèse de cette affaire, cf. Guillaume Dasquié, *Secrètes affaires – Les services secrets infiltrent les entreprises*, Flammarion, 1999, pp. 172-200 (ainsi que le témoignage – reproduit en annexe, pp. 319-323 – d'Henri Plagnol, alors maître des requêtes au Conseil d'Etat, qui fut l'un des agents d'intoxication de la DST dans ce dossier). Cf. également l'article du Monde qui a rendu publique cette affaire, *Le Monde*, 23 février 1995, ainsi que *Le Figaro*, 4-5 mars et 6 mars 1995.

[60] Eric Bellemin-Comte, « La protection du patrimoine économique, technologique et scientifique français : volet défensif de l'intelligence économique », *L'Armement*, décembre 1997-janvier 1998, p. 156.

dénomination des activités de contre-espionnage économique de la DST) ne mobilise qu'un petit nombre de fonctionnaires, principalement affectés à des tâches de sensibilisation [61]. D'autre part, la DST ne possède pas toutes les compétences internes spécialisées en matière industrielle ou financière qui lui seraient nécessaires pour intervenir efficacement dans les secteurs économiques les plus exposés à la concurrence [62].

Cela n'empêche pas cependant la DST de s'être donnée – notamment sous l'impulsion de Jacques Fournet, son directeur entre 1990 et 1993 – de nouveaux objectifs spécialisés en matière économique et financière, comme par exemple la surveillance des investissements étrangers en France ou encore le suivi des activités financières des mafias russes (sur lesquelles la DST peut « recycler » une partie de son ancien savoir-faire soviétique) [63].

Par ailleurs, cette réorientation d'une partie du travail de la DST vers notamment le contre-espionnage économique a eu pour traduction juridique la définition dans le nouveau code pénal (en 1992) de la notion des *« intérêts fondamentaux de la nation »*, dont la définition donnée par l'article 410-1 nCP couvre explicitement *« les intérêts essentiels de son potentiel scientifique et économique »* et dont on sait qu'elle doit beaucoup aux réflexions et aux efforts du commissaire Fernand Colin, qui était alors le sous-directeur en charge de la sous-direction B [64].

Mais quelle que soit l'importance que la DST a voulu donner depuis quinze ans à la protection du patrimoine puis à la sécurité économique active pour donner de nouveaux débouchés à ses activités de contre-espionnage classique, il faut constater que – pour l'essentiel – l'évolution contemporaine de la DST comme des autres services de sécurité français dans la même période a surtout été dominée par la montée en puissance de l'activité antiterroriste.

LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA LUTTE ANTITERRORISTE

Le développement des actions terroristes concernant la France s'est effectué en une dizaine d'années à partir du milieu de la décennie soixante-dix. A l'origine, les premiers attentats commis sur le sol français se présentaient comme une forme d'« exportation » de conflits extérieurs

---

[61] D'après un article de presse, se basant sur un entretien avec le sous-directeur chargé de la protection du patrimoine, seuls 100 fonctionnaires (sur environ 1.600) seraient affectés à plein temps à la lutte contre *« l'intelligence économique hostile »* (« DST : le contre-espionnage en col blanc », *Le Figaro*, 9 avril 1997).

[62] Dans l'affaire dite des « espions américains » signalée plus haut, Henri Plagnol fut étonné de la relative méconnaissance des fonctionnaires de la DST relativement aux questions de stratégie internationale dans les secteurs de l'audiovisuel et des industries culturelles et relate comment ces mêmes fonctionnaires l'ont prié de devenir, en quelque sorte leur « consultant » sur ces questiosn (cf. le témoignage de H. Pagnol, reproduit in G. Dasquié, *op. cit.*, p. 321).

[63] A titre anecdotique, on peut souligner que dans son roman policier récemment paru, l'ancien ministre de l'Intérieur, Jean-Louis Debré, décrit une enquête de la DST pour faire échec à des manipulations de la mafia russe en France (cf. Jean-Louis Debré, *Pièges*, Robert Laffont, 1998). On peut relever aussi que sur la présentation de la DST accessible sur le site Web du ministère de l'Intérieur, la *« grande criminalité organisée »* est mentionnée parmi les *« nouvelles menaces de niveau stratégique... d'ores et déjà prises en compte »* par la DST.

[64] Sur cette nouvelle notion pénale et toute la réforme qui l'accompagne, cf. *infra*, notre seconde partie, chapitre 6.

dans laquelle la France n'était pas directement impliquée. Ce fut notamment le cas de nombreux attentats palestiniens ou liés aux mouvances palestiniennes (y compris de ceux commis et revendiqués par Carlos). Mais progressivement, les intérêts français commencèrent à être frappés en eux-mêmes.

Ce fut, d'abord, le cas lorsqu'à la suite d'actions menées sur le territoire français, des activistes furent arrêtés, déclenchant alors des représailles antifrançaises (comme, par exemple, l'attentat de la rue Marbeuf en avril 1982, commis le jour de l'ouverture du procès de M. Kopp et B. Bréguet, complices de Carlos). Par ailleurs, se développèrent à la même époque plusieurs formes de terrorisme interne, qu'il soit d'origine séparatiste (en particulier, en Corse) ou d'inspiration idéologique (principalement Action Directe) dont le but était de défier explicitement l'Etat français et ses représentants. Enfin, à partir du déclenchement de la guerre Iraq-Iran en 1980 et de la dégradation des événements au Proche-Orient (particulièrement au Liban, où la France avait des intérêts et fut rapidement présente sur le terrain au sein de la FINUL), la France commença à devenir un acteur potentiellement gênant pour différentes stratégies au Moyen-Orient et dans le monde arabo-musulman, ce qui l'amena à être visée directement par des actions terroristes de représailles ou d'intimidation (lesquelles culminèrent avec la vague d'attentats islamistes de 1985-1986, inspirés par l'Iran) [65].

Dans ce contexte de montée en puissance des menaces terroristes, les différents services français de sécurité furent de plus en plus mis à contribution par les pouvoirs publics pour répliquer à ce types d'actions clandestines. Cette insistance se comprend, puisque l'action antiterroriste ne peut pas se contenter des voies répressives (et donc *a posteriori*) de la seule police judiciaire, mais qu'il faut également, si possible, anticiper et neutraliser par avance la menace, ce qui suppose la mobilisation de moyens de renseignement, c'est-à-dire de surveillance et de pénétration de certains réseaux clandestins.

De plus, au moment où l'activisme terroriste est véritablement devenu une priorité nationale pour les services de sécurité (c'est-à-dire, à partir de 1986), ces mêmes services de contre-espionnage sollicités en ce sens par les gouvernements successifs, commencèrent à sentir que leurs cibles traditionnelles (les services de l'Est pour la DGSE et la DST, les mouvements extrêmistes de gauche pour les RG) risquaient de perdre de leur dangerosité et qu'il fallait sans doute rechercher de nouvelles orientations de travail pour justifier leurs missions. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que, comme le remarque aujourd'hui le juge Bruguière, *« le renseignement, plus sous la pression de contingences factuelles que par des réformes, a dû s'adapter aux nouvelles formes de la menace. En dix ans,*

---

[65] Interrogé par le *Washington Times* en novembre 1986 (entretien qui donna lieu à un mini-incident diplomatique), le Premier ministre Jacques Chirac, déclarait alors : *« La France a été présente au Liban, au cœur même des problèmes de la région. Nous sommes également au cœur de toutes les factions libanaises. De ce fait, nous sommes également la cible de tous ceux dont l'objectif est d'expulser l'Occident, qu'ils se trouvent sur place ou qu'ils agissent à distance »* (reproduit in *Le Matin de Paris*, 11 novembre 1986, p. 6).

il a progressivement privilégié la lutte contre le terrorisme au détriment de sa mission traditionnelle en matière de contre-espionnage. »[66]

Mais cette réorientation massive vers l'antiterrorisme ne s'est pas faite sans difficultés, puisqu'elle heurtait les convictions intimes de certains spécialistes du renseignement (notamment à la DST) et qu'elle allait créer une sorte de concurrence entre les services de renseignement et les services classiques de police judiciaire, toujours investis de la dimension répressive des enquêtes antiterroristes. La mutation ne s'est donc pas faite dans tous les services de la même façon et elle a amené d'autres services de police et de gendarmerie à pénétrer au moins indirectement dans le système du renseignement et du contre-terrorisme.

A la DST : des scrupules à l'engagement massif

On peut faire remonter le début des activités antiterroristes de la DST au milieu des années soixante-dix. Car, même si après coup, Jean Rochet, directeur de la DST jusqu'en 1972, affirme que *« la lutte contre le terrorisme était déjà pour nous tous une grave préoccupation »*[67], seules quelques affaires ponctuelles, souvent liées au terrorisme palestinien, furent suivies entre 1972 et 1975 par les policiers de la DST, comme par exemple, les meurtres du docteur Al Kubaishi et de Mohamed Boudia au printemps 1973[68], ou les activités de l'Armée rouge japonaise. La décision de créer une petite structure dédiée au renseignement sur les groupes terroristes moyen-orientaux (la division B 2) ne fut prise qu'en 1974[69]. Mais cette équipe, dirigée à l'époque par le commissaire Herranz, sera renforcée après que celui-ci ait été blessé et deux de ses inspecteurs tués par Carlos lors de la tentative d'interpellation de celui-ci rue Toullier à Paris le 27 juin 1975[70].

Mais, pendant plusieurs années, cette équipe de la DST spécialisée dans le terrorisme arabe va se contenter d'un travail discret et sans débouchés opérationnels. Tout au plus, les hommes de la DST vont apprendre à connaître leurs interlocuteurs et à se constituer de nombreux contacts dans les milieux arabes concernés, ce qui leur permettra de surveiller l'évolution de la situation. Il semble bien que la fin du septennat du Président Giscard d'Estaing fut surtout marquée par une politique officieuse de recherche de « sanctuarisation » du territoire français, comme

---

[66] Jean-Louis Brugière, « Renseignement et lutte antiterrorisme », in Pierre Lacoste (dir.), *Le Renseignement à la française*, Economica, 1998, p. 266.

[67] J. Rochet, *op. cit.*, p. 206.

[68] Cf. Nicolas Fournier & Edmond Legrand, *E... comme espionnage*, Alain Moreau, 1978, réed. poche, 1979, pp. 234-239. Mohamed Boudia, responsable clandestin du FPLP en Europe (et sans doute assassiné par le Mossad), aurait été l'un des contacts privilégiés du commissaire Herranz, futur patron de la division B2 de la DST (cf. R. Faligot & P. Krop, *op. cit.*, p. 300). A la même période (mars 1973), les policiers de la DST auraient également arrêtés plusieurs palestiniens et sympathisants de Septembre Noir (cf. Roger Faligot, *Les services spéciaux de Sa Majesté*, Messidor/Temps actuels, 1982, p. 29).

[69] Jean-François Clair (aujourd'hui directeur adjoint de la DST), entretien avec l'auteur, 9 avril 1998.

[70] Sur l'enchaînement des événements ayant conduit au drame de la rue Toullier, cf. R. Faligot & P. Krop, *op. cit.*, pp. 303-30. Sur le renforcement de la division B2 après les meurtres de la rue Toullier, cf. Daniel Burdan, *Neuf ans à la division antiterroriste*, Robert Laffont, 1990, pp. 62-63.

l'indique l'arrestation par la DST suivie de sa rapide expulsion en 1977 d'Abou Daoud, haut responsable de l'OLP impliqué dans l'attentat de Munich et recherché par l'Allemagne et Israël [71].

Durant toute cette période (durant laquelle la DST a du également suivre – avec parfois des méthodes contestables – le terrorisme séparatiste breton, dont Raymond Marcellin lui avait confié en 1971 la responsabilité, bien que cela échappe *a priori* à sa compétence [72]) le terrorisme resta perçu par la direction de la DST comme un objectif secondaire. Plus encore, Marcel Chalet, son directeur à partir de 1975 et pilier du contre-espionnage antisoviétique au sein de la direction depuis les origines, le considéra longtemps comme une possible diversion par rapport au danger principal, qui demeurait à ses yeux l'espionnage et la désinformation soviétique. En 1990 encore, lorsqu'il livra ses souvenirs, il estimait ainsi qu'en matière d'antiterrorisme, *« pour ce qui est du renseignement, je dis clairement que la DST n'a là rien d'autre à faire, pour éviter la confusion des genres, que transmettre à ses partenaires habituels les informations qui peuvent lui parvenir »* [73]. Et, interrogé sur le fait de savoir s'il avait été intéressé par la lutte antiterroriste au cours de sa carrière, il répondait franchement :

> *« Très peu en fait. Je n'ai jamais compris que le service auquel j'appartenais ait pu être à ce point engagé toutes les fois que l'occasion en était donné – sans recevoir pour autant les renforts en effectifs et en moyens qui s'imposaient – dans une activité relativement marginale par rapport à sa mission initiale. »* [74]

C'est, en réalité, après son départ de la direction de la DST en 1982 que cette direction fut officiellement chargée par le gouvernement – traumatisé notamment par l'attentat de la rue des Rosiers – de suivre les affaires de terrorisme *« international »* (c'est-à-dire dont les mobiles ou les acteurs impliquaient des pays ou des gouvernements étrangers [75]). C'est à dater de cette même période que la division en charge du terrorisme arabe (l'ancienne division B 2, encore rattachée officiellement à l'époque à la sous-direction A du contre-espionnage) élargit fortement ses compétences et ses moyens, avec notamment la création en son sein d'une cellule de manipulation [76].

Mais le début de la vague d'attentats en décembre 1985 à Paris, au moment où venait d'arriver à sa tête Rémy Pautrat, accéléra définitivement le processus au sein de la DST. Le préfet Pautrat décida, en février 1986, de séparer les équipes en charge de la « subversion violente » de la sous-direction du contre-espionnage et d'en faire un « département » autonome (statut intermédiaire entre celui d'une véritable sous-direction et celui d'une division, comme précédemment), le département T [77]. Cette

---

[71] Cf. Charles Villeneuve & Jean-Pierre Péret, *Histoire secrète du terrorisme – Les juges de l'impossible*, Plon, 1987, pp. 39-44.

[72] Cf. notamment R. Faligot & P. Krop, *op. cit.*, pp. 277-297.

[73] Marcel Chalet & Thierry Wolton, *Les visiteurs de l'ombre*, Grasset, 1990, p. 235.

[74] M. Chalet & Th. Wolton, *op. cit.*, p. 250.

[75] Cf. Louis-Jean Duclos, « Les pouvoirs publics et la campagne terroriste moyen-orientale : France 1896 », *Etudes Polémologiques*, n° 1/89, p. 88.

[76] Cf. D. Burdan (qui fut l'un des fonctionnaires de cette cellule), *op. cit.*, p. 71.

[77] Rémy Pautrat, entretien avec l'auteur, 10 juin 1998.

réforme fut appliquée par son successeur, Bernard Gérard, qui arrivant à la direction de la DST au moment le plus paroxystique des attentats à Paris, donna aux commissaires Clair et Caprioli (respectivement chef et adjoint de l'ancienne division, puis du nouveau département T) le maximum de moyens pour recruter des sources, effectuer des surveillances et recueillir le renseignement, notamment auprès des services étrangers (que B. Gérard visita souvent personnellement, accompagné du colonel Rondot, devenu conseiller du directeur).

Fort de cette réorganisation et de ce nouveau soutien, la DST engrangea de nombreux succès dans la lutte contre les réseaux terroristes d'inspiration étrangère agissant contre la France, comme, en particulier l'arrestation rapide des membres de l'ASALA responsables de l'attentat à l'aéroport d'Orly en juillet 1983, puis l'identification et l'arrestation du réseau islamiste pro-iranien de Fouad Ali Saleh en 1987. L'une des raisons de ces réussites tient certainement à la capacité qu'a eu la DST, service de contre-espionnage spécialisé, à recruter et à retourner des « sources » humaines dans les milieux proches des mouvances terroristes. Plusieurs de ces sources sont aujourd'hui connues du public : Me Jean-Paul Mazurier, avocat du libanais Georges Ibrahim Abdallah, retourné par des policiers de la DST entre 1984 et 1986 [78], ou le Tunisien Lotfi Ben Khala qui, après avoir été pris lors de la rafle préventive de février 1986, accepta ensuite d'infiltrer l'entourage de Fouad Ali Saleh ce qui permit de recueillir les preuves de l'implication de l'Iran dans les attentats de 1985-1986 en France [79]. Mais la DST avait su recruter à la même période beaucoup d'autres sources dans les différentes mouvances palestiniennes et arabes [80].

Conséquence de ce savoir-faire et de ces premiers résultats, l'engagement – massif à partir de 1986 – de la DST dans l'antiterrorisme, fut l'une des principales causes, avec le dossier Farewell, du retour en grâce de ce service auprès des autorités politiques : ce que certains journalistes d'investigation ont appelé à l'époque, *« la montée en puissance de la DST »* [81], tandis que d'autres relevaient en 1987 que *« jamais notre service de contre-espionnage, secret par nature, mystérieux par définition,*

---

[78] Cf. ses souvenirs, dans l'ouvrage que lui a consacré Laurent Gally, *L'agent noir – Une taupe dans l'affaire Abdallah*, Robert Laffont, 1987. Dans cet ouvrage, l'intéressé continue, apparemment, de croire qu'il travaillait pour la DGSE, comme le lui avait laissé entendre son officier traitant. D'après certaines sources, Me Mazurier aurait été traité par la DST après avoir été dans un premier temps recruté par les RG (cf. Patrice de Méritens & Charles Villeneuve, *Les masques du terrorisme*, Fixot, 1991, p. 45).

[79] Cf. pour la révélation de l'existence de cette « source » de la DST, ses révélations publiées par *L'événement du Jeudi*, 11 juin 1987. Pour le récit de cette manipulation et son rôle dans l'arrestation du réseau Fouad Ali Saleh, cf. notamment Pierre Péan, *La menace*, Fayard, 1987, p. 241 ; également, P. de Méritens & Ch. Villeneuve, *op. cit.*, pp. 134-141. Pour le témoignage télévisé de Lotfi lui-même, cf. l'émission de VI Presse, *« L'homme qui n'existait pas »* (enquête de Louis-Marie Horeau et Jean-Claude Besson, réalisation de Pierre-Oscar Lévy) diffusée sur TF1 le 31 janvier 1990 et qui fut projetée durant l'une des audiences du procès aux Assises du réseau (cf. *Le Monde*, 3 février 1990, p. 12).

[80] Plusieurs de ces sources de la DST sont décrites, généralement sous des noms d'emprunt, dans l'ouvrage critique de D. Burdan, en particulier la source « Vulcain » (cf., *op. cit.*, pp. 125 et s.). De leur côté, Villeneuve et Péret évoque une source « Omar » qu'aurait entretenue la DST au sein du mouvement palestinien (cf. Ch. Villeneuve & J.-P. Péret, *op. cit.*, pp. 121-123).

[81] Titre de l'un des chapitres de l'ouvrage de J.-M. Bourget & Y. Stefanovitch, *Des affaires très spéciales*, Plon, 1986, pp. 169-190.

n'a fait autant parler de lui. Jamais la Direction de la surveillance du territoire ne s'était fait autant de publicité » [82].

A la DGSE : une reconversion difficile

Traditionnellement, le terrorisme n'était pas une mission essentielle du SDECE, service plutôt tourné vers la collecte de renseignement politique ou militaire et particulièrement spécialisé sur l'Afrique. Quant à son service de contre-espionnage, la lutte contre les services soviétiques l'accaparait principalement et les questions terroristes ne paraissaient intéressantes qu'en ce qu'elles pouvaient révéler d'éventuelles actions indirectes du bloc de l'Est.

Au début des années quatre-vingt, les témoignages semblent concorder sur le fait que l'équipe antiterroriste du SDECE – rattachée au contre-espionnage du colonel Moreau – était encore très embryonnaire et essentiellement dirigée vers la surveillance des activités de quelques pays arabes [83].

Ce fut donc à Pierre Marion qu'il appartint de réorienter l'action de la nouvelle DGSE dans cette direction de l'antiterrorisme, et plus généralement de renforcer ses moyens de contre-espionnage. Il aurait notamment augmenté de 50 % l'effectif de la division du contre-espionnage (passant de 250 à 350 personnes [84]) et créé en son sein une subdivision « Contre-subversion » dédiée à la lutte antiterroriste [85] et dotée d'installations et de moyens spécifiques [86]. Et dès 1982, la DGSE a reçu des instructions gouvernementales pour participer à la lutte antiterroriste [87].

Mais ce renforcement des moyens de la DGSE en matière de terrorisme semble s'être effectué, dans un premier temps, sans la coopération de la DST (en raison notamment de la mauvaise relation personnelle existant entre Marion et Chalet). Cette coopération fut encore longue à émerger : d'après l'amiral Lacoste, successeur de Pierre Marion en 1982, ce n'est qu'à la création de l'UCLAT (unité de coordination de la lutte antiterroriste, créée en octobre 1984 et à laquelle la DGSE a été représentée dès l'origine) qu'un minimum de relations s'instaura à nouveau, mais de manière encore très superficielle [88]. Il fallu, en réalité, que le hasard fasse que le nouveau directeur de la DST, Bernard Gérard à partir de 1985, ait connu antérieurement le général Mermet en Polynésie, puis que Claude Silberzahn – ancien administrateur de la France d'outre-

---

[82] James Sarazin, « Services secrets contre terroristes », *L'Express*, 12 juin 1987, p. 96.

[83] Cf. Roger Faligot & Rémi Kauffer, *Histoire mondiale du renseignement – tome 2 : Les maîtres espions*, Robert Laffont, 1994, p. 308. Cf. également le témoignage de Pierre Marion, nommé directeur général en 1981, qui décrit un contre-terrorisme *« sans moyens et sans effectifs ... réduit à un seul officier »* (Pierre Marion, *La mission impossible – A la tête des Services secrets*, Calmann-Lévy, 1991, p. 28). *Idem*, Paul Barril (qui nomme l'officier concerné : le colonel Joseph Fournier) in *Guerres secrètes à l'Elysée*, Albin Michel, 1996, p. 44.

[84] Cf. Roger Faligot & Pascal Krop, *La Piscine – Les services secrets français, 1944-1984*, Le Seuil, 1985, p. 357.

[85] Cf. P. Marion, *op. cit.*, p. 27.

[86] Cf. P. Marion, *op. cit.*, p. 124.

[87] Cf. notamment l'interview d'un *« responsable de la DGSE, proche de la division Action »* in *L'Evénement du Jeudi*, 12 septembre 1985, p. 27; dans le même sens, Alain Mafart, *Carnets secrets d'un nageur de combat*, Albin Michel, 1999, p. 113.

[88] Cf. Pierre Lacoste, *Un amiral au secret*, Flammarion, 1997, p. 138.

mer, comme lui – prenne la tête de la DGSE en 1989 pour que les relations se décrispent véritablement entre les deux services [89], notamment en matière d'antiterrorisme (avec, par exemple, la constitution d'une équipe commune DST-DGSE pour se rendre sur les lieux de l'attentat contre le DC 10 d'UTA [90], des réunions hebdomadaires entre les deux directeurs [91] et une certaine assistance technique sur le terrain [92]).

En une dizaine d'années, le contre-terrorisme a finalement pris de l'importance au sein de la DGSE et particulièrement de son service de contre-espionnage, au point de devenir *« un domaine d'activité essentiel du service »* [93]. Mais les moyens spécialisés demeurent limités. En 1991, on estimait que l'ensemble du contre-espionnage (y compris le contre-terrorisme, qui y est aujourd'hui dominant) ne représentait que 20 % des moyens de la DGSE [94] et une source journalistique plus récente évaluait à une centaine de personnes l'effectif de la section antiterroriste de la DGSE [95].

L'implication de plus en plus poussée des Renseignements Généraux

S'agissant des Renseignements Généraux, c'est en 1976 que les RG furent officiellement associés, pour la première fois, aux activités de lutte antiterroriste. Une note de service de la Direction générale de la police nationale du 29 mars 1976 chargea en effet la DCRG de *« la recherche du renseignement en matière de terrorisme interne »* ainsi que de centraliser le renseignement relatif aux *« actions terroristes ne mettant pas en œuvre des agents d'Etats étrangers mais dépassant le cadre national »* (tentant de délimiter ainsi les activités respectives des RG et de la DST) [96].

Forts de cette nouvelle mission, les RG se spécialisèrent d'abord dans les deux formes du « terrorisme interne » de l'époque : le terroriste d'inspiration séparatiste (corse et basque principalement) et le terrorisme idéologique d'extrême gauche, en particulier celui d'Action directe qui amena les policiers de la Direction centrale des RG à arrêter Jean-Marc Rouillan et Nathalie Ménigeon à Paris le 13 septembre 1980. La remise en liberté de ces deux figures d'Action directe et de leurs complices après l'alternance de 1981 n'arrêta pas le travail des RG. Au contraire, ils eurent à cœur – dès la reprise des actions violentes de ce groupe – de neutraliser ce groupe terroriste (et de venger, par la même occasion, leur informateur de 1980, qui – après avoir été apparemment dénoncé lors des tractations occultes menées avec certains milieux gouvernementaux

---

[89] Cf. Bernard Gérard, entretien avec l'auteur, 7 janvier 2000.

[90] Cf. Claude Silberzahn, *Au cœur du secret*, Fayard, 1995, pp. 68-69.

[91] Cf. l'interview de Claude Silberzahn in *Le Monde*, 31 janvier 1990.

[92] Un ancien officier de la DGSE raconte, par exemple, comment la DGSE aurait apporté son concours technique pour la surveillance de suspects arabes à Paris durant la vague d'attentats de 1985-1986 (Hervé Jaubert, *Il n'y a plus de secrets dans les services*, Editions Odilon-Media, 1995, pp. 167-171).

[93] Cl. Silberzahn, *op. cit.*, p. 241.

[94] Cf. *Le Monde*, 23 octobre 1991, p. 28.

[95] Cf. tableau sur la lutte antiterroriste publié in *Valeurs Actuelles*, 26 août 1995, p. 17.

[96] Cf. Francis Zamponi, *Les RG à l'écoute de la France – Police et politique de 1981 à 1997*, La Découverte, 1998, p. 55; également *Rapport Masson*, Sénat, document n° 322, 17 mai 1984, p. 173.

en 1981 – fut assassiné en mars 1982)[97]. Cet acharnement conduira finalement à l'arrestation des dirigeants d'Action directe à Vitry-aux-Loges le 22 février 1987 (à partir d'une information provenant d'un fonctionnaire de la DST[98]). S'agissant du terrorisme régional séparatiste, les RG enregistrèrent également quelques réussites, d'abord contre le FLNC en Corse en 1984 (permettant la découverte d'une cache d'armes et plusieurs arrestations)[99], puis à l'encontre de l'ETA en réussissant l'arrestation de J. Ternera à Bayonne le 11 janvier 1989, ce qui aurait constitué le premier dossier terroriste entièrement suivi de bout en bout par les RG[100]. L'année suivante, en 1990, un groupe opérationnel spécialisé fut créé par Bernard Squarcini (alors chef de la division « enquêtes et recherche » au sein de la sous-direction de la recherche, aujourd'hui Directeur central des RG) pour intervenir sur les affaires corses[101].

Mais le cantonnement des RG dans la lutte contre le seul terrorisme interne ne dura qu'un temps, notamment parce qu'il apparut que la dichotomie entre terrorisme interne et international (censée, notamment, délimiter les compétences des RG et de la DST) était factice. Et si l'arrestation des auteurs de l'attentat de l'ASALA arménienne à Orly en 1983 puis des attentats islamistes de 1985-1986 furent le fait de la seule DST, les RG menèrent, de leur côté, quelques investigations parallèles dans l'affaire de l'attentat d'Orly[102] et furent amenés à s'initier aux subtilités de l'« euroterrorisme » (c'est-à-dire aux liens complexes entre groupes terroristes de différents pays européens, voire du Moyen-Orient) en travaillant contre Action directe. Dix ans plus tard, lors de la série d'attentats islamistes de 1995, personne ne s'étonna plus que les RG soient, dès l'origine, activement impliqués dans les enquêtes alors que ces actions étaient clairement liées à des évènements internationaux (à l'occurrence, la guerre civile algérienne).

La spécialisation des moyens de la police judiciaire : de la 6e DCPJ à la DNAT

L'une des caractéristiques du terrorisme est – nous l'avons dit – qu'il s'agit d'une activité qui nécessite l'action des services de renseignement mais qui relève également de la répression pénale, et donc des services de police judiciaire. C'est pourquoi les services de PJ classiques (c'est-à-dire les services relevant de la Direction centrale de la police judiciaire, à la différence des RG – qui n'ont pas de fonction répressive, sauf exceptions – et de la DST qui a une compétence de PJ spécialisée) ont, dès l'origine, été mêlés aux dossiers terroristes.

---

[97] Sur la traque d'Action directe par la DCRG, cf. notamment J.-M. Dufourg, *op. cit.*,, pp.156-176; également, J.-M. Bourget & Y. Stefanovitch, *op. cit.*, pp. 49-82.

[98] Cf. J.-M. Dufourg, *op. cit.*, pp. 174-176; également, D. Burdan, *op. cit.*, p. 77. L'information est confirmée par le préfet Gérard (entretien avec l'auteur, 7 janvier 2000).

[99] Cf. J.-M. Dufourg, *op. cit.*, p. 193.

[100] Cf. F. Zamponi, *op. cit.*, p. 125.

[101] Audition de Bernard Squarcini, alors directeur central adjoint des RG par la commission Forni consacrée à la Corse, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur le fonctionnement des forces de sécurité en Corse*, Assemblée nationale, onzième législature, document n° 1918 du 10 novembre 1999, tome II, p. 250.

[102] Cf. J.-M. Dufourg, *op. cit.*, pp. 62-70.

Mais avec l'apparition d'actes massifs et répétitifs de terrorisme (comme en 1985-1986), les méthodes de la PJ et les règles classiques de la procédure pénale s'avérèrent insuffisantes. C'est pourquoi, parallèlement au recours à l'action des services de renseignement (cf. *supra*), fut entrepris une adaptation du dispositif pénal en vue de renforcer le code de procédure pénale en matière de répression du terrorisme et, en particulier, d'organiser une large centralisation des procédures judiciaires à Paris. Cette réforme, engagée par la loi du 9 septembre 1986 (modifiée et complétée depuis, cf. *infra*, chapitre 4), fut accompagnée plus discrètement par plusieurs évolutions internes à la police judiciaire.

La plus importante de cette évolution concerna la relance et la spécialisation progressive des activités de la 6e section de la DCPJ. Cette section était, en réalité, la continuation de la 4e section de la DCPJ dont nous avons vu l'activité en matière d'atteintes à la sûreté de l'Etat, et particulièrement contre l'OAS dans la période 1961-1964 (cf. *supra,* chapitre 2). Mais jusqu'au début des années quatre-vingt, cette section – dirigée par le commissaire Gilbert Thil puis par le commissaire Jacques Genthial – était *« une structure de documentation et de recherche à la manière des Renseignements Généraux »* [103] et dont les retombées opérationnelles étaient prises en charge par l'OCRB (Office central de répression du banditisme).

En 1982, date de la mobilisation gouvernementale contre le terrorisme, il commença à être question de faire de cette section le support d'un organisme opérationnel de lutte contre le terrorisme. Lors de l'annonce, le 17 août 1982 des mesures antiterrorites (parmi lesquelles la création de la cellule élyséenne du commandant Prouteau, cf. *infra*, chapitre 10), il fut aussi question de la création d'un fichier national informatisé du terrorisme et d'un office central pour la répression du trafic d'armes, d'explosifs et de substances dangereuses, créé au sein de la 6e section de la DCPJ [104]. Il s'agissait en fait, sous l'étiquette trompeuse de la répression du trafic d'armes, de créer un instrument *« pour tenter de lutter contre le terrorisme violent »* [105].

Il fallu cependant attendre encore plusieurs années avant que cette 6e division, renforcée et recentrée sur le terrorisme, ne s'impose comme un véritable service spécialisée de lutte antiterroriste. En 1985, à la veille des attentats islamistes de Paris, la situation n'était pas encore très claire et un journal pouvait écrire que *« lorsqu'un acte terroriste est commis en province, ce sont les SRPJ qui sont autorisés à enquêter, et il ne leur viendrait pas à l'idée de dessaisir d'un dossier au profit d'un service à compétence nationale. Pourtant ce service existe : la 6e section de la direction centrale de la police judiciaire. Hélas ! Ses effectifs ont été généreusement utilisés à... Pointe-à-Pitre »* [106]. La 6e DCPJ ne joua donc pas un rôle significatif dans la lutte contre les poseurs de bombe de cette période, qui fut essentiellement le fait de la brigade criminelle de PJ-PP

---

[103] Cf. Ch. Pellegrini, *op. cit.*, p. 161.
[104] Cf. A. Hamon & J.-Ch. Marchand, *op. cit.*, p. 364.
[105] Georges Moréas, *Un flic de l'intérieur*, Editions nº 1, 1985, p. 220.
[106] Elisabeth Schemla, Pierre Blanchet & Alain Hamon, « Terrorisme : L'arbalète et l'horloger », *Le Nouvel Observateur*, 8 février 1985, p. 30.

(les attentats se déroulant à Paris, dans sa zone de compétence) et surtout de la DST.

En revanche, l'expérience de la centralisation des dossiers judiciaires auprès de la 14e section du parquet de Paris et du pool de juges d'instruction parisiens (Bruguière, Bouloucque, en particulier) prépara le terrain à l'émergence d'un véritable service de police judiciaire spécialisée centralisant, pour le compte des juges, les enquêtes terroristes sur tout le territoire national. C'est ce qui advint progressivement après l'arrivée en octobre 1990 du commissaire Roger Marion à la tête de la 6e section. S'appuyant sur des rapports de plus en plus étroits avec les magistrats instructeurs parisiens, il développa également progressivement une bonne complémentarité avec la division antiterroriste de la DCRG : il lui apportait une équipe de professionnels des procédures judiciaires (dont les RG étaient dépourvus) alors que les RG lui permettaient d'accéder à des sources et à des moyens de renseignement (que la taille restreinte de son service, environ une cinquantaine de fonctionnaires, ne lui permet pas de constituer).

L'enquête sur les attentats islamistes de 1995, suivie de celle sur l'assassinat du préfet de Corse Claude Erignac, permit alors à la 6e section de s'imposer comme le service national spécialisé dans la lutte antiterroriste au sein de la PJ. Et la nouvelle appellation de cette section, depuis le 30 mars 1998 – Division nationale antiterroriste (DNAT) – est un symbole frappant de cette nouvelle ambition, que vient encore de confirmer la nomination de Roger Marion, promu inspecteur général de la police nationale, comme directeur central adjoint de la police judiciaire à l'automne 1999.

Cette réorganisation de la PJ en matière antiterroriste ne modifie pas, en apparence, l'état de la situation parmi les services de renseignement, puisque la DNAT n'a pas de compétences, ni de moyens réels en matière de renseignement. Mais cependant, la nouvelle puissance de la DNAT brouille quelque peu le jeu. D'une part, elle est aujourd'hui susceptible d'être saisie judiciairement sur toutes les affaires de terrorisme, y compris dans des dossiers où des intérêts étrangers peuvent être concernés et où la DST aurait donc à intervenir. On a donc déjà assisté à des co-saisines des deux services par des magistrats. D'autre part, on percoit bien que le rapprochement en cours entre la DCRG et la DNAT (qui fut très visible dans les récents dossiers corses) devrait avoir tendance à rééquilibrer en faveur des Renseignements Généraux la balance du renseignement antiterroriste : là où la DST demeurait privilégiée de par son statut de service de PJ lui permettant de suivre des procédures judiciaires et d'exécuter des commissions rogatoires, la DNAT apporte aux RG la couverture judiciaire indispensable [107]; et là où la DST

---

[107] *« En tant que DCRG, nous travaillons en permanence sous couverture judiciaire. Cela signifie que lorsque nous décidons de réaliser une action de surveillance ou une interception, nous le faisons sous couverture judiciaire par l'intermédiaire de la division nationale antiterroriste, afin d'éviter les bavures et les dérapages. (...) Le système fonctionne depuis 1986, mais il a mis du temps à se mettre en place, les renseignements généraux ayant l'habitude de travailler seuls. Aujourd'hui, le sous-directeur de la recherche de la DCRG rencontre quatre à cinq fois par semaine le responsable de la police judiciaire compétent, M. Marion. »* (audition de M. Yves Bertrand, DCRG, devant la commission d'enquête du Sénat sur la Corse, document n° 69, 1999, p. 175).

tirait jusqu'à présent parti de sa spécialisation sur les actions terroristes transnationales, les RG peuvent paraître plus polyvalents et capables d'intervenir aujourd'hui sur toutes les formes de terrorisme.

L'ORGANISATION INTERNE ACTUELLE DES SERVICES

L'organisation actuelle de la DST

Bien que ses structures et ses moyens soient couverts par le secret de défense et que ses règles de fonctionnement aient été fixées par un arrêté classifié du 8 mars 1993, on sait que ce service est divisé, classiquement, entre des services centraux regroupés à Paris et en région parisienne et des subdivisions régionales et locales [108]. De même, la présentation officielle de cette direction sur le site du ministère de l'Intérieur fournit les indications essentielles concernant son organisation interne qui s'appuie :

> *« à Paris, sur des services centraux organisés en 5 sous-directions (contre-espionnage, sécurité et protection du patrimoine, terrorisme international, services techniques et administration générale) et un cabinet chargé des relations nationales et internationales;*
> *en province, sur 7 directions régionales comprenant une ou plusieurs brigades et 4 postes implantés dans les DOM-TOM. »*

Cette présentation est cohérente avec d'autres sources antérieures [109]. Elle est issue, dans sa structure d'ensemble, de la réforme menée par Marcel Chalet, après son arrivée à la direction de la DST en 1976. Cette réforme abolit notamment la distinction jusqu'alors très stricte entre les entités de documentation et de recherche et regroupa les différents services centraux en sous-directions, dont trois sont aujourd'hui des sous-directions « par objectif » (c'est-à-dire en charge d'un type de menaces particulier).

La complémentarité des deux premières sous-directions, l'une plus offensive (A : contre-espionnage), l'autre plus préventive (B : sécurité et protection du patrimoine), correspond bien à la dualité des missions précisées par le décret de 1982 [110] et témoigne de la philosophie opération-

---

[108] Cf. l'article 240-3 du règlement d'emploi particulier de la DST.

[109] Comme par exemple, la présentation faite dans le rapport sénatorial rédigé par Lucien Lanier, *Rapport de la commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'ensemble des services relevant de l'autorité du Ministre de l'Intérieur qui contribuent, à un titre quelconque, à assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens*, Sénat, document n° 347, seconde session ordinaire de 1990/1991, séance du 30 mai 1991, p. 68; cf. également les indications citées à l'occasion du cinquantenaire de la DST, par Gilles Mermoz, « La culture de la DST : Les habitudes de la « maison », *Valeurs Actuelles*, 19 novembre 1994, p. 20. La présentation des structures de la DST reprise dans la brochure du cinquantenaire de la DST en 1994 cite 9 directions régionales (et non 7) : Lille, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Metz, Tours et Dijon, et 4 postes dans les DOM-TOM (Nouméa, Saint-Denis de la Réunion, Papeete, Antilles-Guyane).

[110] *« ... la direction de la surveillance du territoire est notamment chargée : De centraliser et d'exploiter tous les renseignements se rapportant aux activités mentionnées à l'article 1er et que doivent lui transmettre, sans délai, tous les services concourant à la sécurité du pays; De participer à la sécurité des points sensibles et des secteurs clés de l'activité nationale, ainsi qu'à la protection des secrets de défense; ... »* (extraits de l'article 2 du décret n° 82-1100 du 22 décembre 1982).

nelle de ce service. Comme le souligne, en effet, Marcel Chalet, les équipes de la DST emploient deux méthodes complémentaires pour mener à bien leurs missions de contre-espionnage : *« observer l'adversaire sur sa base de départ – l'ambassade, la mission militaire ou commerciale – ou l'attendre sur son terrain de travail, localisé par ce que l'on connaît de ses objectifs »* [111]. La première relève du contre-espionnage offensif traditionnel et la seconde plus particulièrement des tâches de prévention, de sensibilisation et de sécurité.

La troisième sous-direction T est – comme nous l'avons expliqué plus haut – issue du renforcement progressif de l'ancienne *« division antiterroriste »* et travaille plus particulièrement sur les affaires de terrorisme *« international »* mais aussi plus généralement sur toutes les menaces terroristes susceptibles de cacher des « ingérences » étrangères.

Parmi les services techniques centraux, la DST dispose depuis sa création de la Police des communications radioélectriques (PCR) un service chargé *« de surveiller et d'intercepter les émissions des services de renseignement étrangers, à destination des territoires de souveraineté française et, en sens inverse, les émissions clandestines d'agent des puissances étrangères en direction de leurs centrales »* [112]. Et ce service central d'écoute radioélectrique est, depuis l'origine, lui aussi décentralisé, puisque l'arrêté du 7 octobre 1946 organisant les services extérieurs de la DST précisait que chaque secteur territorial possède un centre radiogoniométrique.

En ce qui concerne les activités dans le domaine de l'informatique, la DST a aussi créé – nous l'avons déjà indiqué – un *« département des systèmes d'information »* en 1986 (cf. *supra*). Parmi les autres services centraux, on trouve un service de documentation et d'exploitation qui assure la centralisation de tous les renseignements recueillis par les fonctionnaires du service [113] et qui bénéficie de *« sections spécialisées en province »* [114]. Cette idée de la centralisation des renseignements dans des fichiers centraux appartient à la tradition du SR français d'avant-guerre et a marqué R. Wybot lors de son passage au CE du BCRA à Londres (cf. *supra,* chapitre 1er).

À ce service de documentation il fallait adjoindre – à l'origine – un service central de manipulation que Wybot était particulièrement fier d'avoir créé. Mais il semble qu'aujourd'hui, ce dispositif très confidentiel soit surtout décentralisé dans chaque sous-direction et dans chaque secteur géographique [115]. Le but de toute cette construction est – outre la préservation de l'identité des sources – d'*« assurer un contrôle total de la manipulation des informateurs, des agents simples ou doubles, depuis leur recrutement jusqu'à la cessation de leurs rapports avec le Service »*, et d'*« éviter que nos fonctionnaires ne se considèrent comme propriétaires et*

---

[111] M. Chalet et T. Wolton, *op. cit.*, p. 139.
[112] M. Chalet et T. Wolton, *op. cit.*, p. 26.
[113] Cf. « Le renseignement de défense » in « La police en France », *La Nef*, n° 14, juin-septembre 1963, p. 61.
[114] P. Bernert, *op. cit.*, p. 102.
[115] *Comme dans toutes les brigades de la DST, il existe à Metz un service « manipulation »* (D. Burdan, *op. cit.*, p. 21).

gestionnaires de leurs sources » – en les obligeant à faire à leur hiérarchie des comptes-rendus détaillés systématiques [117].

Au niveau local, la DST dispose de secteurs régionaux de Surveillance du Territoire subdivisés en brigades et en sections et de plusieurs postes implantés dans les DOM/TOM [118]. Les services opérationnels centraux ont, quant à eux, une compétence régionale sur l'ensemble de la région parisienne. Mais la particularité de ce découpage territorial réside dans le fait que la structure de la DST *« est essentiellement verticale. Ses agents ne rendent pas compte au préfet. Tout, au plus, quand il y a une répercussion locale d'une affaire donnée, peuvent-ils les tenir au courant; mais ils n'informent, ils ne rendent compte que sur ordre de la Direction centrale »* [119].

L'organisation actuelle de la DST est donc bien à l'image de cette direction. Directement issue de son histoire et de ses fortes traditions internes, elle conserve une structure apparemment stable tout en connaissant des évolutions fortes en profondeur. Il en va de même pour la plupart des autres services spécialisés impliqués dans les tâches de contre-espionnage et de sécurité nationale.

L'organisation actuelle des Renseignements Généraux

Le rôle et les missions des Renseignements Généraux ont fortement évolués au cours des dernières décennies, au point que l'on doit considérer aujourd'hui ce service comme partie intégrante du dispositif de sécurité nationale français. Outre l'implication – déjà soulignée – des RG dans la lutte antiterrorisme (pudiquement dénommée « violence politique »[120]), les RG commencèrent assez tôt à s'intéresser au phénomène de l'intégrisme religieux, notamment islamique (une cellule sur ce sujet fut créée aux RGPP en 1984 [121]). De même, en mettant en avant leur mission traditionnelle de surveillance des étrangers installés sur le territoire national, les RG développèrent le renseignement concernant les communautés étrangères [122], ce qui ne pouvait que les rendre aptes à mener des enquêtes sur d'éventuelles actions terroristes d'origine étrangère, dès lors que celles-ci trouveraient un appui humain et logistique dans certains milieux de l'immigration (ce qui fut, notamment, le cas lors des attentats de 1995).

---

[116] M. Chalet et T. Wolton, *op. cit.*, p. 25. Voir aussi Pierre Péan, *Secret d'État – La France du secret, les secrets de la France*, pp. 86 à 90.

[117] Cette technique de la manipulation, qui comporte des règles très strictes concernant le recrutement d'une source, l'évaluation de sa fiabilité, l'attribution d'un nom de code (permettant de préserver le secret de son identité) est rapidement décrite par P. Péan, *op. cit.*, pp. 86 à 90. Mais il semble qu'elle a été reprise et développée également par les services des Renseignements Généraux, selon des principes similaires, cf. *Le Canard Enchaîné*, 14 mars 1990, p. 3; Edwy Plenel, *La part d'ombre*, réédition Gallimard, 1994, pp. 164 et 165.

[118] Cf. *Revue de la police nationale*, *op. cit.*.

[119] *La Nef*, *op. cit.*, p. 61.

[120] Cf. F. Zamponi, *op. cit.*, p. 69.

[121] Cf. Rapport Masson, *op. cit.*, p. 123.

[122] Le Plan d'action de la DCRG pour 1990 lui fixait notamment comme objectif de *« pénétrer les milieux étrangers, spécialement ceux du monde musulman intégriste, les minorités ethniques avec les problèmes qu'elles posent en matière d'intégration »* (cité in *Le Monde*, 27 octobre 1990).

Dans le même souci d'adapter leurs missions aux nouvelles formes de désordres sociaux tout en regagnant la confiance et les faveurs des autorités gouvernementales, Jacques Fournet, nouveau directeur central des Renseignements Généraux nommé en août 1988, orienta les RG vers deux nouveaux secteurs : d'une part, le renseignement économique et financier (d'où l'ouverture en 1988 d'antennes dans des quartiers d'affaires, comme à La Défense où fut affectée le commissaire Brigitte Henri qui y commença ses enquêtes sur la corruption dans les marchés publics [123]) et, d'autre part, le suivi de différents faits de société (comme les phénomènes sectaires ou comme celui des bandes « zoulous » dans les cités de banlieue). Les termes de la circulaire signée en 1991 par le ministre de l'Intérieur Philippe Marchand résume assez fidèlement cette évolution des objectifs fixés aux RG :

« La DCRG doit notamment s'attacher :

– à la prévision et à la mesure des évolutions de l'opinion publique au travers de ses multiples canaux d'expression;

– à l'examen attentif de l'expression des revendications sociales dont le caractère multiforme (...) exige une vigilance constante;

– à une intervention accrue dans les secteurs économique et financier, en particulier pour aider au repérage des circuits de recyclage des capitaux illicites;

– à une étude approfondie des tensions et évolutions au sein de la société civile. La DCRG doit, notamment, porter ses efforts sur le problème de la violence urbaine, par la connaissance approfondie de ses mécanismes, et a également pour tâche d'élargir ses analyses à des faits de société (sectes ou groupements ésotériques) susceptibles d'avoir des incidences sur la sécurité et l'ordre public. » [124]

Enfin, quelques années plus tard, plusieurs affaires sulfureuses (l'assassinat du pasteur Doucé en 1990, l'écoute des débats du Conseil national du Parti socialiste en 1994, notamment) mirent en cause les RG de la Préfecture de police de Paris (particulièrement impliqués – par tropisme géographique – dans le suivi des activités politiques) et conduisirent le gouvernement à annoncer une évolution importante, au moins dans son principe si ce n'est dans ses effets : l'abandon de toute forme de renseignement concernant les partis politiques traditionnels et le recentrage de l'activité des RG sur les seuls mouvements ou groupes extrémistes ou susceptibles de troubler l'ordre public [125].

---

[123] Cf. Eric Merlen & Frédéric Ploquin, *La commissaire et le corbeau*, Le Seuil, 1998, p. 42.

[124] Cité in Jean-Jacques Cécile, *Le renseignement français à l'aube du XXIe siècle*, Lavauzelle, 1998, p. 68. La compétence des RG en matière de violence urbaine a été confirmée par la circulaire du 11 mars 1998 du ministre de l'Intérieur (cf. *L'événement du Jeudi*, 9 avril 1998, p. 29).

[125] Les RGPP reçurent notamment la consigne de se limiter à *« la recherche, l'analyse et le traitement des informations relatives à la prévention des troubles de l'ordre public et des atteintes au fonctionnement des institutions à Paris »* (cité in *L'Express*, 10 avril 1997, p. 33). Cette réorientation des RGPP, menée par leur nouveau directeur, J.-P. Pochon, suscita, d'ailleurs quelques remous au sein de ce service (cf. *Le Monde du Renseignement*, n° 250, 19 octobre 1994). L'abandon du renseignement politique a été confirmé pour l'ensemble des RG par la circulaire du ministre de l'Intérieur, Charles Pasqua, en date du 3 janvier 1995 (reproduite en annexe in F. Zamponi, *op. cit.*). Mais il fallut attendre novembre 1997 pour que son successeur, Jean-Pierre Chevènement, décide la suppression de l'institut de sondages interne aux RG, l'OCSS, qui réalisait depuis 1964 des sondages électoraux secrets au profit du gouvernement.

Résultat de toutes ces évolutions politiques voulues ou subies par les Renseignements généraux depuis la fin des années soixante-dix, un décret du 16 janvier 1995 remplaça symboliquement les précédents décrets du 17 novembre 1951 et du 14 mars 1967 et reprécisa la mission générale des RG dans des termes qui, tout en rappelant la mission traditionnelle d'information (*« recherche et centralisation des renseignements destinés à informer le gouvernement »*) mettent désormais l'accent sur sa participation directe à *« la mission générale de sécurité intérieure »* et, plus encore sur le fait que la DCRG *« participe à la défense des intérêts fondamentaux de l'État »* [126].

Cette nouvelle définition illustre bien la mutation des missions des RG et de la place que tient ce service au sein du dispositif français de sécurité : moins d'information politique intérieure (au moins dans les intentions officielles), plus d'actions directement liées à la protection de l'ordre public (dont la lutte contre les trafics financiers, contre le travail clandestin, voire contre les réseaux de stupéfiants, ce qui fait craindre souvent une « judiciarisation » des RG [127]) mais aussi une plus grande participation à la défense de l'Etat et de la collectivité contre toutes les formes de déstabilisation majeure, dont le terrorisme et les activités mafieuses (une cellule anti-mafia a d'ailleurs été instituée par l'actuel DCRG, Yves Bertrand [128]).

Participant ainsi à la défense de l'Etat et au maintien de l'ordre public, les RG sont donc officiellement impliqués dans les missions de sécurité nationale et interviennent en complément (mais aussi en concurrence) avec les autres services de contre-espionnage. Cette évolution de leurs missions a aussi entraîné une modification des structures et des méthodes des Renseignements Généraux, tant au niveau de la Direction Centrale (DCRG) que des RG de la Préfecture de Police (RGPP).

L'organisation de la DCRG

S'agissant d'abord de la Direction centrale, sa structure était à l'origine (c'est-à-dire en 1937, date à laquelle fut nommé le premier directeur central des RG) composée de deux divisions : une division des Renseignements (chargée des analyses, des enquêtes sur les personnes et de l'« information générale », c'est-à-dire le renseignement politique) et une division des Recherches (qui suivaient les étrangers, les mouvements

---

[126] Ce décret de 1995 fut lui-même formellement abrogé par le décret n° 99-57 du 29 janvier 1999 fixant l'organisation du ministère de l'Intérieur, mais les dispositions citées décrivant la mission des RG furent réintroduites, à titre de modificatif, dans l'article 12 du décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985.

[127] La particularité des RG est, en effet, que ce service n'a pas de compétences de police judiciaire (sauf en ce qui concerne le domaine spécifique de la police des courses et des jeux), à la différence des autres services de police (PJ mais également DST). Et la plupart des responsables des RG considèrent que la limitation des RG au seul travail de renseignement est, paradoxalement, une garantie pour les libertés puisqu'elle empêche les RG d'exploiter eux-mêmes, sur le plan pénal, les renseignements qu'ils recueillent (dans ce sens, cf. les déclarations des deux précédents directeurs centraux : Jean-Jacques Pascal, « Les renseignements généraux : une double vocation, généraliste et spécialisée, au service de la sécurité intérieure », *Administration*, n° 154, 1er trimestre 1992, p. 72 ; Yves Bertrand cité in *Le Monde*, 15 octobre 1993, p. 11).

[128] Cf. E. Merlen & Fr. Ploquin, *op. cit.*, p. 61.

sociaux, les questions financières et menaient les enquêtes secrètes) [129]. On y trouvait donc déjà un élément qui va marquer en permanence l'organisation de ce service, à savoir la distinction entre le travail « en milieu ouvert » (information générale et analyse) et le travail « en milieu fermé » (la recherche).

Si, après-guerre, la structure de la DCRG fut modifiée pour comporter trois sous-directions, ce fut la sous-direction de l'Information qui regroupa les deux divisions précédentes, les deux autres sous-directions ayant en charge deux activités de police judiciaire distinctes mais administrativement rattachées au RG : la police de l'air et des frontières (qui avait été retirée à la DST dont elle faisait partie à l'origine, et qui fut ultérieurement détachée des RG) et la police des courses et jeux (qui demeurent encore aujourd'hui de la compétence des RG) [130].

Dans les années soixante, l'organigramme de la DCRG subit plusieurs retouches. Pour renforcer la performance en matière de renseignement politique, fut créé en 1964 l'Office Central de sondages et de statistiques. D'autre part, la réussite des actions d'infiltration et de renseignement des RG face au FLN puis à l'OAS poussa à ce que soit créées des structures de renseignement opérationnelles destinées à infiltrer et neutraliser les mouvements gauchistes. Dès 1967, Henri Boicouran, alors DCRG, fusionna les sections Enquête et Recherche (dont il confia la direction au commissaire Jacques Harstrich, ancien du BDL anti-OAS), structure qui devint en 1968 la Brigade Opérationnelle Centrale (BOC) qui s'appuya ensuite sur des brigades régionales (les BOR) [131].

Suite à l'élection présidentielle de 1974 et à la nomination de Michel Poniatowski au ministère de l'Intérieur, un nouveau directeur central, Raymond Cham (ancien de la DST durant la guerre d'Algérie, puisque directeur des RGPP après 1968) eut la charge de normaliser les structures d'exception et leurs méthodes, mises en place dans l'urgence de la période précédente. La BOC fut dissoute en 1974 et devint la section Recherches [132], qui garda le même patron mais à qui fut retirée la manipulation directe des informateurs, au profit d'une nouvelle section centralisée de manipulation [133] (sur le modèle de ce que pratiquait la DST depuis sa création, cf. *supra*). Par ailleurs, R. Cham – soucieux également de rompre avec les habitudes du renseignement politique tel qu'il était pratiqué durant l'ère gaulliste – réorganisa la section politique, qui jusqu'alors ne suivait que les partis considérés comme « subversifs », parmi lesquels étaient placés les principaux partis de l'opposition de gauche (PS et PC) et lui donna pour mission de suivre l'ensemble des partis politiques de toute tendance, y compris ceux représentés au Parlement [134].

---

[129] Cf. F. Zamponi, *op. cit.*

[130] Pour la description de la structure de la DCRG en 1955, cf. Jean-Emile Vié, *Mémoires d'un directeur des renseignements généraux*, Albin Michel, 1988, p. 54.

[131] Cf. Jacques Harstrich & Fabrizio Calvi, *RG – 20 ans de police politique*, Calmann-Lévy, 1991, p. 158.

[132] Cf. J. Harstrich & F. Calvi, *op. cit.*, p. 165. La même évolution fut suivie en province où les BOR furent remplacées par des « sections de recherches » (ainsi, la section de recherches de Toulouse fut créée en 1974, cf. J.-M. Dufourg, *op. cit.*, p. 30).

[133] Cf. J. Harstrich & F. Calvi, *op. cit.*, p. 235.

[134] Cf. Patrick Rougelet, *RG – La machine à scandales*, Albin Michel, 1997, pp. 76 et 89.

Une fois ainsi apurés les débordements des années soixante, la structure de la DCRG resta relativement stable pendant une dizaine d'années. En 1981, son organigramme comportait, outre une sous-direction administrative (en charge de la gestion matérielle et financière du service ainsi que des questions de personnel) et la sous-direction des courses et des jeux, deux autres sous-directions : l'une chargée de l'information politique, sociale et économique (c'est-à-dire du renseignement en « milieu ouvert ») et l'autre qui – bien que paradoxalement dénommée « sous-direction de l'information générale et des étrangers » – avait la charge des recherches et du travail de renseignement en milieu fermé [135].

Le développement des actes de terrorisme (cf. *supra*) amena la DCRG à renforcer les moyens de la section Recherches dès septembre 1979 [136] puis à réactiver après l'attentat d'Orly en août 1983 la section centrale de manipulation (qui fut confiée au commissaire Duran, ancien chef de la section de recherches de Toulouse, qui avait joué un rôle très important dans la première arrestation des chefs d'Action directe) [137]. Quelques mois plus tard, et après l'arrivée du préfet Chassigneux comme directeur central, fut créée une cinquième sous-direction, dénommée « Recherche et analyse » pour piloter l'action des sections locales de recherches et coordonner le travail des sections opérationnelles avec celui des sections centrales d'analyse [138]. Ces sections spécialisées de la DCRG chargées d'analyser et d'exploiter les renseignements obtenus (de la même manière que les sections centrales de documentation et d'analyse de la DST, créées par R. Wybot, cf. *supra*) furent pour leur part regroupées au sein d'une sous-direction dite de l'« information particulière » [139].

Au 1er janvier 1984 (date de l'entrée en vigueur de cette nouvelle organisation), l'organigramme de la DCRG regroupait donc, outre la sous-direction des affaires administratives et celle des courses et jeux [140] :

– une sous-direction de l'information générale (qui était, en réalité, l'ancienne sous-direction de l'information politique et sociale) ;

– une sous-direction de l'information particulière qui regroupait les sections d'analyse spécialisées dans les questions de terrorisme (section de la violence politique), les liaisons avec les services étrangers (section des liaisons étrangères) et avec les autres services de sécurité et de contre-espionnage (section des liaisons extérieures) et les questions de l'outre-mer (section DOM-TOM) ;

– la nouvelle sous-direction de la Recherche (dirigée par le commissaire Ferrand jusqu'en avril 1985), qui regroupait la section centrale de recherche (à savoir l'équipe d'enquêteurs de la DCRG au niveau national), celle du traitement du renseignement (qui avait, notamment, en charge la manipulation des informateurs), la section des moyens techniques et celle en charge des enquêtes générales (enquêtes sur les personnes et sur les habilitations).

---

[135] Cf. Jacques Aubert & Raphaël Petit, *La police en France – service public*, Berger-Levrault, 1981, p. 144.
[136] Cf. A. Hamon & J.-Ch. Marchand, *op. cit.*, pp. 165-166.
[137] Cf. J.-M. Dufourg, *op. cit.*, p. 59; également *Le Point*, 29 octobre 1990, p. 53.
[138] *Rapport Masson*, Sénat, doc. n° 322, 17 mai 1984, p. 121.
[139] Cf. F. Zamponi, *op. cit.*, p. 69.
[140] Rapport Masson, *op. cit.*, p. 122; repris également par J. Guisnel & B. Violet, *op. cit.*, p. 65.

Cette structure centrale en cinq sous-directions mise en place en 1984, et qui témoignait de l'importance prise par les questions de renseignement fermé et de lutte antiterroriste au sein des RG, fut à son tour modifiée pour revenir à un format plus conventionnel de quatre sous-directions, après la nomination comme DCRG par le gouvernement de cohabitation en mai 1986 de Philippe Massoni (ancien responsable du groupe de direction des RGPP dans les années 68/70, cf. *infra*), qui fusionna la sous-direction de l'information particulière avec la sous-direction de la Recherche. Et dans ce nouvel ensemble dirigé par le commissaire Claude Bardon et qui regroupait l'ensemble des sections opérationnelles et des sections d'analyse spécialisées dans le terrorisme et les autres formes de violence clandestine, la section centrale de manipulation perdit de son influence [141].

Lorsqu'après la réélection de François Miterrand, le préfet Jacques Fournet fut nommé DCRG en août 1988, celui-ci n'apporta pas de changements significatifs à la structure centrale des RG. Il en alla de même pour ses deux successeurs, le préfet Jean-Jacques Pascal (nommé le 6 juin 1990, lorsque Fournet devint directeur de la DST), puis le contrôleur général Yves Bertrand (nommé en 1992, après avoir été sous-directeur des affaires administratives, puis directeur central adjoint à partir d'octobre 1989).

C'est, en revanche, la place des Renseignements Généraux dans l'organisation générale de la Police nationale qui fut partiellement bouleversée entre 1990 et 1995. Pierre Joxe, alors ministre de l'Intérieur en 1988 engagea, en effet, une réforme en profondeur de l'organisation territoriale de la police qui reposait sur la départementalisation de celle-ci et la création dans chaque département d'un directeur départemental de la police nationale (DDPN), ayant sous son autorité directe tous les services locaux de police (à l'exception des SRPJ, qui gardaient leur organisation régionale et de la DST, qui conservait son organisation nationale et verticale héritée de sa création en 1944). Cette réorganisation rompait notamment la relation directe que les services départementaux des RG entretenaient avec d'une part le préfet et, d'autre part, les directeurs régionaux des RG. Cette intégration étroite des RG locaux dans les polices départementales fut encore accentuée lorsque fut créée le 21 février 1992 une Direction centrale de la police territoriale (DCPT) qui coiffait les DDPN départementaux et regroupait sous son autorité les services de la Sécurité publique et les Renseignements Généraux, dont l'échelon central perdit alors le rang de Direction centrale pour celui de Service central des RG (SCRG).

Très logiquement, les différents responsables des RG rechignèrent à mettre en pratique le plan Joxe et à entériner la perte d'autonomie de leur service qui en résultait [142]. S'appuyant, par exemple sur le caractère sensible de certaines de leurs activités de renseignement en milieu fermé une circulaire du service central des RG donna instruction à ses services départementaux de ne pas communiquer certains renseignements (notam-

---

[141] *Valeurs Actuelles*, 15 octobre 1990, p. 38; *Le Monde*, 27 octobre 1990, p. 12; également J.-M. Dufourg, *op. cit.*, p. 201.

[142] Cf. *Le Point*, 22 mars 1997; également P. Rougelet, *op. cit.*, pp. 104-106.

ment ceux recueillis en matière de terrorisme) aux DDPN [143]. Plus caractéristiques encore (bien que dans un langage plus diplomatique) de cette forte réticence de toute la hiérarchie des RG face à cette réorganisation, peut-on relever ces propos du préfet Pascal, alors DCRG, lorsque dans un article de la revue du corps préfectoral, il écrivait, s'agissant de la départementalisation qu'il *« subsiste un problème, celui de l'indispensable articulation entre police territoriale (que l'on peut qualifier de généraliste) et police spécialisée »* alors que, rappelle-t-il *« ces fonctions spécialisées sont, pour la plupart, exercées par des services à implantation régionale (SRPJ, DST, DCRG) »* [144]. Face à une telle opposition, les Renseignements Généraux ont retrouvé en 1995 leur rang de direction centrale active de la police nationale tandis que la départementalisation de la police ne produisait finalement que des effets forts limitées.

La décision de Charles Pasqua, prise à la même époque, de retirer aux RG le suivi des activités des partis politiques (cf. *supra*) n'eut que des conséquences mineures sur l'organisation interne de la DCRG. Les sections Presse et Politique furent si ce n'est dissoutes, tout au moins rebaptisées [145], (ce qui fit dire à un responsable syndical qu'il ne s'agissait que d'un *« petit toilettage »* [146]) tandis que la DCRG était invitée à adapter ses équipes aux nouvelles formes de menaces : les violences urbaines (traitées par la section désormais dénommée « Villes et banlieues ») les affaires financières et la délinquance informatique (des cellules spécialisées furent créées pour suivre ces deux domaines) [147]. Enfin, la sous-direction Courses et Jeux absorba l'ancienne section Jeux des RGPP, donnant ainsi en la matière à la DCRG une compétence nationale complète, y compris à Paris (identique à celle de la DST dans son propre domaine) [148].

Lors de sa réinstauration officielle comme Direction centrale par l'arrêté du 6 novembre 1995 [149], la DCRG conserva donc l'organisation centrale qui était la sienne depuis 1984, à savoir :

– une sous-direction de la recherche, chargée des enquêtes en milieu fermé et organisée en deux divisions [150] : la division analyse (dont une section assure la liaison avec l'UCLAT) et la division opérationnelle (qui comprend notamment la section opérations et recherches spécialisées, SORS, nouvelle dénomination de la section Recherches, en charge des enquêtes antiterroristes, comme par exemple en Corse en 98-99 [151] ou à l'encontre de l'ETA basque [152]);

---

[143] Circulaire SCRG en date du 10 janvier 1990, cité par F. Zamponi, *op. cit.*, p. 157.
[144] Cf. J.-J. Pascal, *op. cit.*, p. 72.
[145] Cf. P. Rougelet, *op. cit.*, pp. 98 et 134.
[146] Déclaration de Daniel Lavaux, alors secrétaire général de la FASP, cité in J.-J. Cécile, *op. cit.*, p. 71.
[147] Cf. *Le Monde*, 4 octobre 1994, p. 12.
[148] Cf. P. Rougelet, *op. cit.*, p. 154.
[149] Cf. DCRG, « L'adaptation des renseignements généraux », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, IHESI, La documentation française, n° 30, 4e trimestre 1997, p. 41.
[150] Pour une description détaillée de l'organigramme actuel des services centraux de la DCRG, cf. *L'Express*, 10 avril 1997, p. 32.
[151] Cf. Pascal Irastorza, *Le guépier corse – De l'assassinat du préfet Erignac à l'arrestation du préfet Bonnet*, Fayard, 1999, pp. 162 et 172.
[152] Cf. « RG – Safari basque », *Le Figaro Magazine*, 10 avril 1999, pp. 44-50 (récit de l'enquête de la SORS qui permit l'arrestation de dirigeants d'ETA militaire à Paris en mars 1999).

– une sous-direction de l'analyse, de la prospective et des faits de société, travaillant en milieu ouvert et comprenant deux divisions : une division chargée des recherches financières et une division suivant les « faits de société » ;

– une sous-direction des courses et jeux ;

– une sous-direction des ressources et méthodes (nouvelle appellation de l'ancienne sous-direction administrative),

auxquelles s'ajoutent :

– un état-major ;

– et une inspection opérationnelle (désormais chargée de veiller au respect des règles déontologiques au sein des services des RG).

L'organisation des RGPP

Les Renseignements Généraux de la Préfecture de Police, dont on a pu dire, que *« l'organisation en sous-directions et sections s'inspire de celle de la direction centrale »* [153], ont connu également une évolution de leurs structures, assez parallèle à celle de la Direction centrale.

Après que la 7e section des RGPP ait cessé son activité de contre-espionnage suite à la réforme de la police nationale de 1966 (cf. *supra*), les événements de 1968 ont entraîné la création d'un « groupe de direction » dirigé par le commissaire Massoni (et équivalent de la BOC de la DCRG) qui se spécialisa ensuite dans les questions de terrorisme [154]. Mais, pour le reste, les RGPP ont conservé sans beaucoup de changement leur organisation interne en différentes sections couvrant un vaste éventail de préoccupation politique, sociale et policière (partis politiques, syndicats, presse, affaires financières, jeux, étrangers, protection des personnalités, enquêtes). En 1976, ces activités étaient réparties entre neuf sections (dont l'une avait en charge le fichier central), à laquelle s'ajoutait le groupe de direction [155], ainsi sans doute que le GER, un groupe pudiquement dénommé « groupe d'études et de recherche » et n'apparaissant pas sur l'organigramme, qui avait la charge des « enquêtes réservées » [156]. Sept ans plus tard, à l'arrivée de Michel Lacarrière (jusqu'alors directeur du cabinet du directeur de la DST [157]) comme directeur en 1983, la même structure était toujours en place, sans changement important [158].

Lacarrière n'apporta pas de modification significative à l'organisation interne des RGPP. Tout au plus, modifia-t-il en 1986, les attributions des

---

153 J. Aubert & R. Petit, *op. cit.*, p. 174.

154 Cf. A. Hamon & J.-Ch. Marchand, *op. cit.*, p. 163.

155 Cf. Jacques Tillier, *En première ligne devant Mesrine*, Jacques Grancher éditeur, 1980, pp. 129-139.

156 Selon l'inspecteur Dufourg, qui rejoindra le GER en 1988, il s'agissait d'un groupe d'une vingtaine de policiers effectuant, à la demande de leur hiérarchie, des enquêtes discrètes sur des personnes signalées (Cf. J.-M. Dufourg, *op. cit.*, p. 208). Spécialement rattaché au directeur, il aurait également eu la mission d'effectuer certaines filatures « sensibles » et paraît avoir été constitué au début des années soixante-dix (cf. *Le Monde*, 7 mai 1986). Pour d'autres, le GER aurait surtout été, depuis longtemps, un groupe chargé de surveiller les partis d'opposition (cf. A. Hamon & J.-Ch. Marchand, *op. cit.*, p. 175).

157 Sur le choix de M. Lacarrière, cf. G. Ménage, *op. cit.*, p. 89.

158 Pour un organigramme des RGPP en 1986, cf. *Le Monde*, 7 mai 1986.

deux sections politiques des RGPP, qui cesserent de suivre, l'une les partis de gauche et l'autre ceux de droite, pour traiter l'une des partis représentés au Parlement (selon des techniques de renseignement ouvert) et l'autre les mouvements « marginaux » (auxquels peuvent s'appliquer des techniques d'infiltration) [159].

Ce fut en octobre 1989 l'arrivée à leur tête de Claude Bardon qui fit évoluer l'organisation et les méthodes des RG de la Préfecture de Police. Mettant en pratique dans le service parisien l'expérience qu'il venait d'acquérir comme sous-directeur de la Recherche à la DCRG (cf. *supra*), Bardon regroupa les sections des RGPP en deux pôles complémentaires : un pôle opérationnel regroupant les sections d'enquête dans les domaines les plus sensibles (courses et jeux, étrangers, protection, habilitations) auxquelles s'ajoutaient le GER et la section de direction; un pôle d'analyse coiffant les sections suivant les questions politiques et sociales (y compris celles assurant le suivi des communautés étrangères, des sectes et de la violence urbaine) [160].

Cette réorganisation déboucha sur une organisation assez proche de celle de la DCRG et qui comportait trois sous-directions [161] : une sous-direction opérationnelle (à laquelle étaient notamment rattachés le groupe de direction et le GER), une sous-direction de l'analyse et une sous-direction administrative (les courses et jeux n'étant aux RGPP qu'une section de la sous-direction opérationnelle, avant d'être finalement détachée des RGPP pour rejoindre en 1994 la sous-direction compétente de la DCRG).

Mais les remous des affaires qui agitèrent les RGPP au début des années quatre-vingt-dix firent encore évoluer leur organisation. En 1990, tout d'abord, les retombées de l'affaire Doucé obligèrent Claude Bardon à dissoudre le GER et à reverser son personnel, d'une part dans les rangs de la la 8e section (chargée des enquêtes générales et des habilitations), et d'autre part dans deux nouvelles sections créées par ailleurs : l'une en charge de la violence urbaine et l'autre des questions financière et informatique [162]. Mais la seconde affaire (paradoxalement, beaucoup moins grave [163]), celle du soit-disant espionnage des travaux du Conseil national du PS le 19 juin 1994, aboutit au limogeage de Bardon [164] et à la nomination comme directeur des RGPP du commissaire Jean-Pierre Pochon (qui était alors directeur de cabinet du directeur de la DST après avoir été notamment l'ancien chef de la section Recherches en 1979-1980 où il avait supervisé l'arrestation de J.-M. Rouillan) [165]. Pochon réorganisa

---

[159] Cf. *Le Monde*, 7 mai 1986.

[160] Cf. *Le Monde*, 27 octobre 1990.

[161] Cf. *Le Point*, 29 octobre 1990, p. 51.

[162] Cf. *Le Monde*, 25-26 novembre 1990. On remarquera que les compétences des nouvelles sections créées en 1990 aux RGPP sont identiques à celles qui feront l'objet du redéployement des missions de la DCRG en 1994 (cf. *supra*).

[163] Le rapport établi par l'IGS conclut au caractère « fortuit » de cet incident (cf. *Le Monde*, 13 juillet 1994).

[164] Cf. *Le Monde*, 9 juillet 1994, p. 9.

[165] J.-P. Pochon vient de quitter en mars 2000 les RGPP pour devenir directeur de la Recherche à la DGSE, en remplacement de Michel Lacarrière, atteint par la limite d'âge.

l'organigramme des RGPP en quatre sous-directions, dont les compétences tiennent compte des nouvelles missions prioritaires du service [166] :

– une sous-direction de l'information générale, chargée du renseignement ouvert et des questions socio-politiques (y compris concernant la vie locale à Paris);

– une sous-direction en charge du suivi des communautés étrangères;

– une sous-direction Violence-terrorisme;

– une sous-direction Ressources humaines et matériel.

L'organisation actuelle du contre-espionnage à la DGSE

La DGSE qui a succédé en 1982 au SDECE a cependant conservé de celui-ci les structures de base de son organisation interne. Or cette organisation antérieure à 1982 nous est assez bien connue grâce à un travail universitaire réalisé en 1975 à l'issue d'un stage au sein du Service [167].

À l'époque, le directeur général (M. de Marenches) était assisté d'un directeur de cabinet (M. Roussin, officier de gendarmerie – qui deviendra ultérieurement ministre de la Coopération) et de deux directions :

– une direction administrative, en charge de l'infrastructure et des moyens du Service, à laquelle semblaient rattachés, la direction technique (coiffant les anciennes entités du Groupement des contrôles radioélectriques, GCR), le laboratoire et les services de cryptologie, et un service études et documentation (qui assurait la gestion des archives et des moyens informatiques);

– une direction du Renseignement, au sein de laquelle on distinguait une division de la recherche du renseignement (organisée en sections géographiques) et une division du contre-espionnage (également organisée en sections géographiques) [168]. Le service de sécurité (chargé de la sécurité interne du service) fut aussi rattaché un temps à cette division contre-espionnage dans les dernières années de la direction de M. de Marenches [169].

La transformation du SDECE en DGSE, après le départ d'Alexandre de Marenches n'a pas bouleversé ses structures, même si ses successeurs ont tenté de les rationaliser. S'agissant de Pierre Marion (1981-1982), il s'efforça d'abord – à l'image d'une entreprise industrielle – de créer un état-major, placé auprès du directeur général et supervisant de grandes fonctions (Prospective, Organisation scientifique et technique, Opérations [170]), il rendit ensuite leur autonomie aux différentes composantes opérationnelles du Service : division renseignement, division contre-espionnage et division action [171]. L'amiral Lacoste qui dirigea ensuite la DGSE entre 1982 et 1985, renonça pour sa part à l'existence d'une

---

[166] Cf. *L'Express*, 10 avril 1997, p. 33; également, J.-J. Cécile, *op. cit.*, p. 74.

[167] Cf. Jeanne-Marie Piquemal, *Le SDECE : Une administration très spéciale*, Université des sciences sociales de Toulouse, Thèse, juin 1975. Par ailleurs, un organigramme supposé du SDECE en 1971 est reproduit in R. Faligot & P. Krop, *La Piscine, op. cit.*, p. 318.

[168] J.-M. Piquemal, *op. cit.*, p. 62.

[169] Cf. P. Marion, *op. cit.*, p. 22.

[170] Cf. P. Marion, *op. cit.*, pp. 26-27.

[171] Cf. P. Marion, *op. cit.*, p. 119.

direction générale et répartit les missions du service entre trois adjoints [172] : un adjoint administratif (le préfet Philippe Parant, futur directeur de la DST), un adjoint opérationnel (le général Emin, nommé directeur du renseignement et qui reprit la direction coordonnée des trois divisions : recherche, contre-espionnage et action) et un adjoint technique (nouveau poste qui fut attribué à l'ingénieur des télécommunications, Jerôme Ventre [173]).

Ce schéma ne fut plus réellement bouleversé ultérieurement [174], si ce n'est qu'après l'arrivée du préfet Silberzahn à la fin de 1989, celui-ci décida que le nouveau directeur du renseignement (Michel Lacarrière, ancien chef d'état-major de la DST puis patron des RGPP, qui succèda au général Jean Pons, en poste depuis juillet 1987) n'aurait plus autorité sur le service Action [175], mais se contenterait de *« passer commande »* à la nouvelle direction des opérations qui regroupe le service Action proprement dit et le *« recueil du renseignement par voie opérationnelle »* [176].

S'agissant du contre-espionnage, la DGSE exerce donc les prérogatives de contre-espionnage offensif définies par l'article 2 de son décret de création [177] consistant, hors du territoire national, à :

– d'une part, rechercher des informations sur les activités des services de renseignement étrangers et, notamment, sur leurs opérations en cours ou prévues à l'encontre de la France;

– d'autre part, tenter d'entraver celles-ci, *« afin d'en prévenir les conséquences »*.

Ces deux missions complémentaires de contre-espionnage préventif sont remplies actuellement, au sein de la DGSE, par deux structures distinctes :

– le service de contre-espionnage (le CE) dépend de la Direction du renseignement. Il a, naturellement, en charge la recherche d'informations sur les intentions et les actions des services adverses. Et selon un ancien directeur, la fonction de contre-espionnage *« est la matrice de l'esprit et des méthodes des services de renseignement. En son sein, c'est le service spécifiquement chargé du CE qui a mis au point tout le système de recherche, de fiches, de croisement de faits, d'hommes »* [178]. Ce service reçoit – comme son homologue de la Recherche – des informations en provenance des deux sources traditionnelles de la DGSE : le réseau des postes installé sous couverture diplomatique à l'étranger et les sources dites « techniques » (à savoir les écoutes radioélectriques de l'ancien GCR, ainsi que divers autres moyens d'interception techniques). Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, ce service du contre-espionnage de la DGSE et la DST sont censés travailler conjointement et respecter

---

[172] Cf. P. Lacoste, *op. cit.*, pp. 128-131.
[173] Cf. Cl. Silberzahn, *op. cit.*, p. 42.
[174] Pour un organigramme supposé être celui de la DGSE en 1988, cf. J. Guisnel & B. Violet, *op. cit.*, p. 156.
[175] Cf. *Le Monde*, 6 juillet 1989.
[176] Cl. Silberzahn, *op. cit.*, pp. 41-42. Il faut sans doute entendre par cette expression les moyens d'acquisition illégale de renseignements, du type de ceux mis en œuvre par l'ancien service VII.
[177] Décret du 2 avril 1982, *op. cit.*
[178] Cl. Sylberzahn, *op. cit.*, p. 240.

leurs aires géographiques respectives, mais cette coordination entre les deux services de contre-espionnage est demeurée longtemps théorique, même si un protocole entre les deux services existe aujourd'hui (et permet notamment aux fonctionnaires de la DST de pouvoir être implantés dans des postes diplomatiques extérieurs).

Nous avons, par ailleurs, déjà indiqué que l'évolution des enjeux et des menaces au niveau international a conduit la DGSE à renforcer les moyens de son contre-espionnage, notamment dans deux domaines sensibles : le contre-espionnage industriel et le contre-terrorisme, qui semblent constituer aujourd'hui deux cellules spécialisées au sein du CE [179]. Par ailleurs, le contre-espionnage possède à nouveau la possibilité de créer à l'étranger ses propres « postes » dédiés au contre-espionnage, en parallèle des postes de recherche. Cette pratique d'autonomie (parfois critiqué par les opérationnels de la recherche) renoue avec une tradition qui existait notamment jusqu'au milieu des années soixante-dix où le service de contre-espionnage dirigeait ses propres postes qui opéraient également sous couverture diplomatique [180].

– Le service Action (le SA), qui relève actuellement de la Direction des opérations est, pour sa part, chargé des actions clandestines de *« neutralisation »* à l'étranger des menaces dirigées contre les intérêts français. Son action clandestine se situe, généralement, à l'extérieur des frontières (à l'exception de cas très particuliers – et très critiqués – comme durant la guerre d'Algérie, ou lors de l'attaque de la grotte de Gossana en Nouvelle-Calédonie en 1988) et dans l'illégalité par rapport aux lois des pays dans lesquels il opère. Mis en accusation après le scandale créé par la révélation de son action contre le Rainbow Warrior de Greenpeace, il a été restructuré en 1985 avec la fermeture de sa base d'Aspretto et la recréation du 11e bataillon de choc (à son tour à nouveau dissout le 30 juin 1995 au profit de trois nouveaux centres : le CPES à Cercottes, le CIPS à Perpignan et le CPEOM à Roscanvel).

En dehors d'interventions à l'extérieur pour agir contre des activités étrangères qui menaceraient la France, les unités du service Action sont parfois mises à contribution dans le cadre du contre-espionnage préventif pour mener, par exemple, des exercices d'infiltration destinés à tester les protections de certains sites sensibles [181].

À ces deux structures, il faut ajouter le service de sécurité, organisme de contre-espionnage interne de la DGSE, qui a la charge d'empêcher ou de détecter d'éventuelles pénétrations du service par des organisations adverses. Ce service – souvent dirigé par un officier supérieur de gendarmerie – est directement rattaché au directeur général, après avoir été pendant quelques années regroupé avec le service de contre-espionnage au sein d'une entité commune [182]. Son rôle a été très contesté dans les

---

[179] Cf. P. Masson, rapport *op. cit.*, p. 132 et l'organigramme publié in R. Faligot & R. Kauffer, *op. cit.*, p. 147.

[180] Cf. J.-M. Piquemal, *op. cit.*, p. 65.

[181] Cf., par exemple, une action menée dans les centrales nucléaires d'EDF (*Le Canard Enchaîné*, 25 avril 1990).

[182] Cf. *Libération*, 18 septembre 1985, p. 8. Cette entité qui coiffait CE et service de sécurité, mise en place à la fin des années soixante-dix, s'appelait le Service de contre-espionnage et de sécurité (SCES), jusqu'à sa dissolution par P. Marion en 1981.

années soixante, à l'époque où le transfuge soviétique Golitsine avait créé une forte psychose des « taupes » soviétiques dans les services occidentaux et avait affirmé qu'il existait un réseau soviétique infiltré à l'intérieur du SDECE [183]. Il assure notamment une surveillance très étroite des différents collaborateurs de la DGSE et supervise toutes les mesures de sécurité destinées à assurer l'étanchéité du service vis-à-vis des menaces extérieures [184].

Le rôle et l'organisation de la DPSD

Le décret supprimant la Direction de la Sécurité Militaire et créant la Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) ne changea pas profondément les missions de la direction, mais il en donna une définition, à la fois plus complète, plus neutre (on fit disparaître les notions d'*« ingérences »* et de *« menées subversives »*) et surtout plus recentrée sur les préoccupations de protection du secret :

> *« La direction de la protection et de la sécurité de la défense coordonne les mesures nécessaires à la protection des renseignements, objets, documents ou procédés intéressant la défense, au sein des forces armées ou des organismes qui lui sont rattachés ainsi que dans les entreprises titulaires de marchés classés de défense nationale passés par le ministère de la défense conformément aux dispositions de l'article 238 du Code des marchés publics »* (art. 4) [185].

Cet article 4 fait une double référence au contexte juridique de la protection du secret de défense : l'énumération des supports du secret (conforme à celle du Code pénal de l'époque) et la notion de marché classé.

Mais l'article 3 est encore plus précis. S'il dispose, d'abord de manière très générale que la DPSD est chargée de *« participer à l'élaboration et à l'application des mesures à prendre en matière de protection et de sécurité »* et rappelle le rôle traditionnel du service en matière de *« répression du commerce illicite des matériels de guerre, armes et munitions »*, il énonce, surtout, deux autres niveaux de responsabilité :

> *« Prévenir et rechercher les atteintes à la défense nationale telles qu'elles sont définies aux articles 70 à 85, 100 et 418-1 du Code pénal; contribuer à assurer la protection des personnes susceptibles d'avoir accès à des informations protégées ou à des zones, des matériels ou des installations sensibles. En particulier, elle met en œuvre la procédure d'habilitation prévue par l'article 8 du décret n° 81-514 susvisé. »*

Ainsi officiellement redéfinie, l'action de la DPSD s'inscrit complètement dans le dispositif de protection du secret de défense au sein du

---

[183] Sur cette affaire, cf. notamment R. Faligot & P. Krop, *op. cit.*, chapitre XI, pp. 266 à 290.

[184] Cf., par exemple, *Le Monde*, 5 septembre 1985. Pierre Marion fait une remarque surprenante qui pouvait faire douter de l'efficacité du dispositif de sécurité interne du service dans les années 70-80. Il affirme qu'à son arrivée *« lorsque je demandais les textes d'organisation, on me dit qu'il n'en existait aucun, même pas une instruction sur l'application au SDECE des règles de secret »* (Pierre Marion, *Le pouvoir sans visage – Le complexe militaro-industriel*, Calmann Lévy, 1990, p. 100; même remarque dans son autre ouvrage, *op. cit.*, p. 24).

[185] Article 4 du décret n° 81-1041 du 20 novembre 1981.

ministère de la défense. Par rapport, à la typologie traditionnelle des missions de contre-espionnage, la DPSD se situe donc de la manière suivante :

– rôle essentiel et prioritaire dans le contre-espionnage préventif, la DPSD (*« service essentiellement préventif »* [186]) étant l'outil de prévention du ministère de la défense, qui est le plus grand producteur et utilisateur de secrets de défense;

– rôle mineur en matière de contre-espionnage offensif, puisque la DPSD est, par nature, tournée vers l'intérieur de l'institution militaire et non vers les potentiels adversaires qu'elle ne détecte que lorsque ceux-ci s'approchent d'une « cible » protégée par la DPSD (le seul domaine dans lequel la DPSD semble jouer un rôle offensif plus actif est celui des forces françaises hors du territoire national [187] : forces stationnées en Afrique, interventions humanitaires ou de maintien de la paix);

– rôle limité en matière de contre-espionnage répressif, puisque la DPSD doit se contenter de détecter les agissements dangereux, sans avoir aucune compétence judiciaire lui permettant de continuer d'intervenir dans la phase judiciaire [188] (où elle doit laisser travailler la gendarmerie et la DST).

Son organisation interne – relevant dans le détail de textes classifiés – paraît confirmer cette orientation « préventive » de sa mission. Elle comporte, sur le plan fonctionnel – outre quelques services administratif chargés de la gestion de la Direction (1600 personnes en 1989 [189] dont une majorité de sous-officiers spécialisés dénommés « inspecteurs de la sécurité de défense ») – plusieurs divisions affectées respectivement à l'une des fonctions du service :

> *« La protection du secret, la prévention des atteintes à la sécurité des forces, la recherche des menées, la sécurité industrielle dans le cadre des marchés de défense, la sécurité des points sensibles militaires, la surveillance du commerce des armements. »* [190]

Cette structure fonctionnelle centrale [191] se double d'une structure géographique très dense, qui est l'une des spécificités de la DPSD et qui assure *« un maillage territorial, calqué sur l'organisation des armées, qui*

---

[186] Interview du général Armand Wautrin – alors, directeur de la DPSD – in *Armées d'aujourd'hui*, n° 79, avril 1983, p. 7.

[187] Cf. J. Guisnel & B. Violet, *op. cit.*, p. 123.

[188] Cela n'avait pas empêché la Sécurité militaire de procéder dans les années soixante et soixante-dix à de véritables internements administratifs temporaires lors de la découverte d'actes supposés répréhensibles dans des établissements militaires (cf. notamment, Jean Dolent & Thomas Daquin, *La sécurité militaire*, Editions du Cerf, 1981, pp. 50 et 51 et 59 à 68; P. Péan, *op. cit.*, p. 96).

[189] *Terre Information*, n° 171, février 1989, p. 6.

[190] Général Roland Guillaume, « La direction de la protection et de la sécurité de la défense – Présentation et missions », *Administration*, n° 154, janvier/mars 1992, p. 75. On retrouve une énumération similaire – avec quelques nuances – dans un organigramme publié par une revue officielle de l'Armée de Terre (*Terre Information*, n° 171, février 1989, p. 6) et dans J. Guisnel & B. Violet, *op. cit.*, pp. 122 et 123.

[191] Au sein de laquelle existerait, d'après certaines sources et sans que l'on en connaisse le rattachement hiérarchique précis, un service de la *« recherche »*, fonctionnant de manière clandestine et dont l'une des sections (dite la *« technique »*) serait chargée du recueil d'informations par des moyens illicites (notamment des visites domiciliaires) (cf. J. Guisnel & B. Violet, *op. cit.*, pp. 126 et 127; E. Plenel, op. cit., pp. 14 et 15).

permet une adaptation aux différents niveaux du commandement »[192]. De plus, dans chaque unité ou établissement militaire un officier « *de sécurité* » est spécialement chargé des relations avec les échelons locaux de la DPSD (postes, détachements, antennes)[193].

[192] *Terre Information, op. cit.*, p. 7 (accompagné d'un schéma, figurant ce maillage aux échelons territoriaux des différentes armées).

[193] Cf. J. Guisnel & B. Violet, *op. cit.*, p. 123. Pour une présentation récente de l'activité et des missions de la DPSD, cf. l'interview de son actuel directeur, le général Claude Ascensi, *Armées d'Aujourd'hui*, mai 1999, pp. 14-17.